

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15.09.2025

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
MM. Philippe MOUTON, Jean-Jacques PIETERS, David KYRIAKIDIS, Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT et Chantal BERTOUILLE, Échevins ;
MM. Frédéric HALLEZ, Pascal HEYTE, Didier SOETE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Charlotte GRUSON, Sylvie DEMEERSSEMAN, MM. Joël LINDEBOOM, Jean-Baptiste RAMON, Augustin DURNEZ, Vincent BATAILLE, Mme Johanna MOENECLAËY, M. David WERQUIN, Mme Virginie BAELEN, MM. Xavier VERSCHAEVE, Eric DEVOS, Louis VANDAMME, Mmes Florence LAMOOT, Florence DEKIMPE et Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYSBEKE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.20 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 05.09.2025.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

ACTION - ENSEMBLE-ECOLO-MCI -HORIZON

Avant d'examiner l'ordre du jour proprement dit, Madame la Présidente propose d'évoquer la minutes historique suivante :

PETITES ET GRANDES HISTOIRES LOCALES

"UN JOUR DANS L'HISTOIRE DE COMINES- WARNETON"

Journées du patrimoine
Lieux de patrimoine

Projet vidéo - ASBL Jeunes à votre service
Programme 2025 : le patrimoine gourmand



Plugstreet 14-18 experience, le Musée de la Rubanerie et la Société d'Histoire participent aux

Journées du Patrimoine en Wallonie

Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025



PATRIMOINE GOURMAND

VISITES GUIDÉES* - DEGUSTATIONS - ATELIERS

Plugstreet 14-18 experience
Rue de l'Industrie 58
Plugstreet 7782

Bière Plugstreet
Pâté à la Plugstreet
Crêpes à la Plugstreet/Bar
Expo "Beers and rations"
Visites guidées du centre
et dégustation de bière

Musée de la Rubanerie
Rue des Arts 2
Comines 7780

Le lin dans tous ses états
Ateliers pour enfants
(tawashi et matières)
Ramassage de lin
Marché gourmand
Visites guidées du musée

Société d'Histoire
Place du Massé 2
Warneton 7784

Saveurs de Croÿ
Toucher, goûter et deviner
des aliments
Visites guidées de la salle
Beaux-Arts

*Programme complet et inscriptions via le QR CODE :



Ce projet illustre parfaitement la volonté du Conseil Communal des Enfants de conjuguer culture, mémoire et citoyenneté, tout en donnant une voix active aux jeunes générations dans la valorisation de leur patrimoine.



Patrimoine
par les jeunes
pour les jeunes



1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.05.2025.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.05.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise qu'il aura une question d'actualité en fin de séance publique.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, précise qu'elle aura également une question en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.05.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 26.05.2025 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13.06.2025.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 13.06.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, demande à ce que la motion prévue au point 14 soit jointe au PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver, avec l'ajout du texte susvisé, le P.V. de la séance du Conseil Communal du 13.06.2025 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 13.06.2025 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

3^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Compte pour l'année 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver les comptes de la Fabrique d'Église Protestante de Comines-Warneton pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 23 mai 2025, parvenue le 13 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2024 ;

Attendu que ce compte a été examiné en détail en date du 13 juin 2025 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires et extraordinaires :

- article R17 : le boni de l'exercice précédent a correctement été ajouté : 17.789,75 € ;

Dépenses ordinaires et extraordinaires :

- article D03 (chauffage de l'Église) : l'article budgétaire a été crédité pour un montant de 4.140,00 € et dépensé à hauteur de 2.623,00 € ;
- article D04 (éclairage) : l'article budgétaire a été crédité pour un montant de 600,00 € et dépensé à hauteur de 219,05 € ;

Vu l'absence de décision du Synode de Belgique sur ces comptes ;

Attendu qu'à défaut d'avis, sa décision est réputée favorable ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 23 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Église Protestante de Comines a décidé d'arrêter le compte 2024, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montants initiaux	Montants corrigés
Recettes ordinaires	19.045,90 €	19.045,90 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	12.125,75 €	12.125,75 €
Total des recettes	31.171,65 €	31.171,65 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.389,62 €	3.389,62 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	4.635,92 €	4.635,92 €
Dépenses extraordinaires	13.241,52 €	13.241,52 €
Total des dépenses	21.267,06 €	21.267,06 €
Balance générale recettes-dépenses	9.904,59 €	9.904,59 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Église Protestante, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

4^e objet : Église Protestante de Comines-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2024 de l'Église Protestante de Comines-Warneton.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge sur l'intérêt de passer, vu les délais, ce point au Conseil.

Madame la Présidente précise que de nombreuses modifications dans les structures de l'église sont actuellement en cours, ce qui peut expliquer ce retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le rapport du 23 mai 2025, parvenue le 13 juin 2025 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 13 juin 2025, par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

- le caractère très tardif de l'introduction de cette modification budgétaire (pour rappel, à introduire au plus tard le 15 octobre) ;
- au niveau des dépenses extraordinaires, il n'y a que deux modifications apportées au budget initial de l'exercice 2024 :
 - le poste D53 « Grosses réparations du presbytère » d'un montant initial de 3.000,00 € est mis à 0,00 € ;
 - poste D54 « Grosses réparations d'autres propriétés bâties », initialement de 0,00 € a été augmenté de 3.000,00 € ;
- absence de délibération ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Le rapport officiel (absence de délibération) du 23 mai 2025 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, est approuvé aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	23.940,00 €	23.940,00 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	23.940,00 €	23.940,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Comines-Warneton, au service des Finances et à Madame la Directrice Financière.

5^e objet : Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Modification budgétaire n°1 pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 14 juillet 2025, parvenue le 15 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en date du 24 juillet 2025 par le service Finances lequel a émis la remarque suivante :

« Une hausse des dépenses correspondantes à la réparation de la chaudière d'un montant de 3.178,08 € non prévu lors du budget initial 2025 doit être équilibré par une recette. Un supplément de 3.178,08 € est demandé à la commune. Le supplément initial était de 4.434,12 € » ;

Attendu qu'à l'occasion de cette modification budgétaire, la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen sollicite un supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte D35a « Entretien et réparation des appareils de chauffage » d'un montant de 3.178.08 € » ;

Vu la décision du 5 août 2025, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025, sans aucune remarque, ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 14 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial 2025	17.290,66 €	17.290,66 €	0,00 €
Modification n°1/2025	3.178,08 €	3.178,08 €	0,00 €
Nouveau résultat	20.468,74 €	20.468,74 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

6^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Modification budgétaire n°1 pour l'année 2025. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'année 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la délibération du 02 août 2025, parvenue le 27 août 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 ;

Attendu qu'en date du 28 août 2025, ce budget a été examiné en détail par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

- dépenses ordinaires :
 - D06a « combustible chauffage » : Augmentation de 6.000,00 € - le trésorier explique avoir reçu une lettre d'excuse ainsi que des factures et des notes de crédits de chez Total Énergie concernant des livraisons de gaz en 2023 et 2024 - le montant facturé pour 2025 est de 8.073,00 € auquel s'ajoute le règlement d'un montant de 6.000,00 € pour la consommation de 2023 et 2024 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 02 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant après MB1 2025
Recettes ordinaires	35.770,00 €	35.770,00 €
dont le supplément communal	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	24.803,20 €	24.803,20 €

Total des recettes	60.573,20 €	60.573,20 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	10.880,00 €	21.880,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	30.320,00 €	30.320,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	41.200,00 €	52.200,00 €
Balance générale recettes-dépenses	+19.373,20 €	+8.373,20 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

7^e objet : Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la délibération du 23 août 2025, déposée le 26 août 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en détail en date du 26 août 2025 par le service Finances lequel a émis ces remarques :

- erreur dans le calcul de l'excédent ;
- le boni du compte pénultième est de 44.103,30 € ;
- crédit inscrit à l'art 20 des dépenses du budget précédent 2025 : 25.106,95 € ;
- 44.103,30 € - 25.106,95 € = 18.996,35 € boni présumé de l'exercice budgétaire (à inscrire en R20)
- budget en déséquilibre : le résultat serait de - 25.096.95 € ;
- Il faut diminuer le fond de réserve (D49) de - 25.096.95 € afin de remettre le budget à l'équilibre - 39.299,90 -25.096,95 =14.202,35 € montant à inscrire en D49 ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 23 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de la tutelle)
Recettes ordinaires	10.293,00 €	10.293,00 €
Dont un supplément communal (R17)	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	44.103,30 €	18.996,35 €
Dont un excédent présumé de l'exercice 2025	44.103,30 €	18.996,35 €
Total des recettes	54.396,30 €	29.289,35 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.190,00 €	5.180,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	49.206,30 €	24.109,35 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	54.396,30 €	29.289,35 €
Balance générale recettes-dépenses	+ 0,00 €	+ 0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

8^e objet : Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 8 juillet 2025, parvenue le 14 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Vu les pièces justificatives jointes audit budget ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 25 juillet 2025 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- R17 – « Supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte ». La somme demandée est de 7.633,00 €. Il y a lieu, après rectifications, de mentionner 4.434,12 € ;
- R20 – « Boni présumé de l'exercice en cours » : il y a lieu de mentionner 13.957,00 € ;

Dépenses ordinaires :

- D27 « Entretien et réparation de l'Église » : prévision de 1.000,00€
- D31 « Entretien et réparation d'autres propriétés bâties » : prévision de 5.000,00 € pour travaux à la maison, rue des Jardinets, 8 ;

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2026, la Fabrique d'Église de Ten-Brielen fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 9.204,66 € ;

Vu la décision du 05 août 2025 par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2026 sous réserve des modifications suivantes :

« Le R20 devrait être de 8.114,76€ (en prenant la MB2025/1 en considération) ;

Le R19 n'est utilisé que pour le compte.

D43 : La révision de l'obituaire de la fabrique a été réalisée lors de l'analyse du budget 2026. Le montant actualisé est de 217,00€ pour l'exercice 2026. Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 €. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 8 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Évêché)	Montant corrigé (après analyse de la tutelle)
Recettes ordinaires	6.719,96 €	14.768,02 €	12.539,66 €
(dont un supplément communal)	3.366,96 €	11.415,02 €	9.204,66 €
Recettes extraordinaires (dont un excédent présumé)	16.180,82 €	8.114,76 €	10.343,12 €
Total des recettes	22.900,78 €	22.882,78 €	22.882,78 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.080,00 €	6.080,00 €	6.080,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	16.820,78 €	16.802,78 €	16.802,78 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	22.900,78 €	22.882,78 €	22.882,78 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Éloi de Comines Ten-Brielen, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

9^e objet : Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne ;

Vu la délibération du 12 août 2025, parvenue le 20 août 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Attendu qu'en date du 21 août 2025, ce budget a été examiné en détail par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- le trésorier précise qu'il n'y a aucun loyer prévu de la chapelle pour 2026 - le contrat sera sans doute résilié en 2025 pour raison de défaut de paiement.
- R11 « intérêt de fonds placés en autres valeurs » : le trésorier précise qu'il s'agit d'un placement CBC d'un montant initial de 200.000,00€ à 2,5% 6 mois p.m. 30% ;
- R17 – « Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte » : 0,00 € ;
- R18a « ONSS et PP : retenues à la source sur salaire » : le trésorier précise qu'il n'y a plus de personnel soumis à l'O.N.S.S. en 2026, régime frais volontariat fiscal circ. 241/509803 ;
- R18c : « location clocher GSM » : le trésorier précise que le contrat Proximus est terminé le 31.12.2025 et aucun remplaçant pour le moment ;
- R20 – « Calcul du résultat présumé de l'exercice précédent 2025 » : 48.419,27 € en positif ;

Dépenses ordinaires :

- D17 et D26 « Traitement du sacristain et des nettoyeuses » : le trésorier précise qu'il s'agit d'un régime volontariat fiscal, baisse du salaire car il y a une diminution de l'activité ;
- D27a « Entretien chapelle » : réparation bandeau de rive de la toiture plate ;
- D50a « Charges sociales » : personnel ne sera plus soumis à l'O.N.S.S. - plus de charge à prévoir ;

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2026, la Fabrique d'Église de Comines fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 0,00 € ;

Vu la décision du 11 septembre 2025, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2026, sous réserves des modifications suivantes :

« D42 : Le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église.

D43 : La révision de l'obituaire n'a pu être réalisé pour le budget 2026. Reprise du montant 2025. La révision aura lieu à une date ultérieure.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D42 : 15,00€ ; D43 : 63,00 € » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 12 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant définitif (après analyse de l'Évêché et de la tutelle)
Recettes ordinaires	23.200,00 €	23.200,00 €
(dont le supplément communal)	0,00 €	0,00 €
Recettes extraordinaires (dont un excédent présumé)	48.419,27 €	48.419,27 €
Total des recettes	71.619,27 €	71.619,27 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	10.660,00 €	10.660,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.460,00 €	23.438,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	34.120,00 €	34.098,00 €
Balance générale recettes-dépenses	+37.499,27 €	+37.521,27 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Chrysole de Comines, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

10^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton aux chiffres suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 10 juillet 2025, parvenue le 6 août 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Attendu qu'en date du 6 août 2025, ce budget a été examiné par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- rubrique R01 « Recettes des loyers de maisons » : le montant inscrit est de 11.167,66 € ;
- rubrique R17 « Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte » : le montant mentionné est de 12.360,47 € ;
- rubrique R18e « Loyer Proximus » : le montant inscrit est de 7.886,76 € - il s'agit des loyers des antennes Proximus ;

Dépenses ordinaires :

- rubrique D06a « Combustible chauffage » : le montant inscrit est de 3.500,00 € ;
- rubriques : D19 « traitement de l'organiste » 6.267,84 € ; D17 « traitement du sacristain » : 7.328,94 € ; D50a « charges sociales 6.643,55 € ; D50C « Avantages sociaux » : 1.466,61 € ;
- rubrique D27 « Entretien et réparation de l'Eglise » : 4.600,00 € : montant prévisionnel pour les petites réparations urgentes indispensables au bon fonctionnement du culte et de la vie de l'Eglise et de la réparation en cours depuis plusieurs années des vitraux ;
- rubrique D31 « entretien et réparation autres propriétés bâties : le montant inscrit est de 800,00 €- entretien pour le bon fonctionnement des garages appartenant à la Fabrique d'Eglise ;

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2026, la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Warneton fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 12.360,47 € ;

Vu la décision du 19 août 2025, parvenue le 19 août 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2026, sous réserve des modifications suivantes :

« D42 : budgétiser 15,00 € pour la révision de l'obituaire ;

D43 : diminuer le poste à 504,00 € suite à la révision de l'obituaire. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 10 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Warneton a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (Après analyse de l'Évêché et de la tutelle)
Recettes ordinaires (dont supplément communal)	34.217,27 € 12.360,47 €	34.092,27 € 12.235,47 €
Recettes extraordinaires (dont excédent présumé)	6.496,10 €	6.496,10 €
Total des recettes	40.713,37 €	40.588,37 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	5.910,00 €	5.910,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	34.803,37 €	34.678,37 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	40.713,37 €	40.588,37 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Article 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Warneton, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

11^e objet : Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget 2026 de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code - titre VI, en particulier les articles L 3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 4 août 2025, parvenue le 13 août 2025 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre-et-Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 ;

Attendu qu'en date du 18 août 2025, ce budget a été examiné en détail par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- article R05 : « Rentes en natures, évaluation en argent » Article R06 « Revenus des fondations, rentes » : le trésorier indique que des régularisations datant de 2024 sont arrivées - aucun montant de recette n'est inscrit en R05 et R06 : confusion entre les dépenses et les recettes ?
- article R11 « Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs » : le trésorier indique que l'estimation des intérêts à la baisse, car un certain montant sera remplacé en septembre - le montant indiqué est de 1.892,00 € ;

Dépenses ordinaires :

- article D05 – D06 : le trésorier nous informe d'une baisse de la consommation en électricité à la suite de l'installation de LED - le montant budgété est de 1.200,00 € ;
- D06A « combustible chauffage » : le montant de l'article budgétaire est de 3.200,00 € ;
- article D26 « Traitement brut de la nettoyeuse » : le montant budgété est de 1.300,00€ ;

Attendu que compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2026, la fabrique d'église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert fixe le supplément de la ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 3.074,35 € ;

Vu la décision du 22 août 2025, parvenue le jour même à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2026, sous réserve des modifications suivantes ;

« D43 : La révision de l'obituaire de la fabrique a été réalisée lors de l'analyse du budget 2026. Le montant est actualisé, et est de 112,00 €.

D42 : Les frais de révision du dossier d'élève à 15,00 €. » ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1. - La délibération du 4 août 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Evêché & de la tutelle)
Recettes ordinaires	7.058,35 €	7.185,35 €
dont le supplément communal	3.074,35 €	3.201,35 €
Recettes extraordinaires (dont excédent présumé)	5.865,65 €	5.865,65 €
Total des recettes	12.924,00 €	13.051,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	6.020,00 €	6.020,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.904,00 €	7.031,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	12.924,00 €	13.051,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saints-Pierre-et-Paul de Ploegsteert, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

12^e objet : Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le budget pour l'année 2026 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 7 juillet 2025, parvenue le 8 juillet 2025 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget pour l'exercice 2026 ;

Attendu que ce budget a été examiné en date du 23 juillet 2025 par le service Finances lequel a émis les remarques suivantes :

Recettes ordinaires :

- R17 – « Supplément pour frais ordinaires du culte » : 7.153,81 € ;
- R20 – « calcul du résultat présumé de l'exercice précédent 2025 » : 28.410,19 € en positif ;

Dépenses ordinaires :

- D05 « Eclairage » : le montant inscrit est de 15.000,00 € - le trésorier précise s'être basé sur le compte 2024 ;
- D06a « combustible chauffage » : le montant inscrit est de 3.000,00 € - le trésorier précise s'être basé sur le compte 2024 ;
- D27 « Entretien et réparation de l'église » : le montant inscrit est de 5.000,00 € - le trésorier précise qu'il s'agirait de travaux intérieurs et d'électricité ;
- D30 « Entretien et réparation du presbytère » : le montant est de 5.000,00 € ;
- D35a « Entretien et réparation des appareils de chauffage » : le montant inscrit est de 500,00 € ;
- D50M « Divers » (dépenses diverses) le montant inscrit est de 3.000,00 € - le trésorier précise qu'il s'agit de frais d'inventaire, obligatoires légalement ;

Compte tenu des prévisions de recettes et de dépenses inscrites, pour établir l'équilibre de son budget 2025, la Fabrique d'Eglise Saint-André du Bizet fixe le supplément de la Ville pour les frais ordinaires du culte au montant de 7.153,81 € ;

Vu la décision du 17 juillet 2025, parvenue le jour même, à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve ce budget pour l'année 2026, sous réserve des modifications suivantes :

« D43 : la révision de l'obituaire de la fabrique a été réalisée lors de l'analyse du budget 2026 - le montant est actualisé est de 14,00 € pour l'exercice 2026.

D45 : le service de révision quinquennale de l'obituaire est facturé à hauteur de 15,00 € pour cette fabrique d'église.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D43 : 14,00 € ; D45 : + 15,00 € ; R17 : 7.153,81 €. » ;

Compte tenu de ce qui précède :

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – La délibération du 7 juillet 2025 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2026 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant initial F.E.	Montant corrigé (après analyse de l'Evêché et de la tutelle)
Recettes ordinaires	8.274,81€	8.303,81 €
Dont supplément ordinaire	7.124,81€	7.153,81€
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	28.410,19€	28.410,19€
Total des recettes	36.685,00€	36.714,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	18.830,00€	18.830,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	17.855,00€	17.884,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	36.685,00€	36.714,00 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet, au service Finances et à Madame la Directrice Financière.

13^e objet : Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2024. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 23.06.2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 23.06.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut relatif aux comptes annuels 2024 de la Ville (bilan, comptes budgétaires et de résultat et synthèse analytique) établis par Madame Céline MAES, Directrice Financière et ce, avec des adaptations à apporter en MB2 afin d'établir l'équilibre entre recettes et dépenses pour certains projets extraordinaires.

Elle rappelle que ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal lors de sa séance du 24.04.2025 (11^{ème} objet).

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE 2024			
		Résultat budgétaire	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.826.736,39	19.410.286,65
Engagements	-	32.124.734,52	16.089.728,17
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+ 9.702.001,87	+ 3.320.558,48
		Résultat comptable	
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	41.826.736,39	19.410.286,65
Imputations	-	31.519.234,32	6.851.040,46
+ Excédent/- Déficit budgétaire	=	+10.307.502,07	+ 12.559.246,19

COMPTE DE RESULTATS 2024			
		Charges courantes	Produits courants
		28.626.889,73	31.204.964,02
Boni courant	+	2.578.074,29	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		3.111.935,35	2.529.837,79
Boni d'exploitation	+	1.995.976,73	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		4.020.329,08	2.500.409,93
Mali exceptionnel	-		-1.519.919,15
		TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS
		35.759.154,16	36.235.211,74
Boni de l'exercice	+	476.057,58	

BILAN 2024			
	ACTIF		PASSIF
Actifs immobilisés	86.366.546,45	Fonds propres	100.364.375,53
Actifs circulants	28.659.165,10	Dettes	14.661.336,02
TOTAL	115.025.711,55		115.025.711,55

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de l'arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur et décide de classer ce document au dossier ad hoc.

14^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 09.07.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, parvenu le 16.07.2025 à l'Hôtel de Ville et portant les références O50004/54010/TG90/2025-006587, réformant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025, adoptés par le Conseil Communal en sa séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté les modifications suivantes en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2025 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal en sa séance du 24.04.2025 était conforme à la loi et à l'intérêt général après correction :

Modifications des recettes du service ordinaire :	
040/371-01 : Additionnels au précompte immobilier	+ 116.511,83 Euros
040/372-01 : Additionnels à l'impôt des personnes physiques	- 43.926.29 Euros
Modifications des dépenses du service ordinaire :	
121/123-48 : Frais administratifs liés à la perception de l'IPP	-2.868,54 Euros

Cette récapitulation des résultats tels que réformés entraîne les modifications suivantes :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
--	--------------------------	-------------------------------

Recettes exercice proprement dit	31.990.675,57 €	25.131.396,49 €
Dépenses exercice proprement dit	31.806.904,99 €	37.723.394,85 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 183.770,58 €	- 12.591.998,36 €
Recettes exercices antérieurs	9.834.263,29 €	3.390.144,06 €
Dépenses exercices antérieurs	776.399,16 €	407.044,09 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	10.060.674 ,39 €
Prélèvements en dépenses	2.800.000,00 €	0,00 €
Recettes globales	41.824.938,86 €	38.582.214,94 €
Dépenses globales	35.383.304,15 €	38.130.438,94 €
Boni / Mali global	+ 6.441.634,71 €	+ 451.776,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte, à l'unanimité, de cette communication.

Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevin, entre en séance.

15^e objet : Finances communales. Avance du lot 2 du projet extraordinaire 20220055. Mandat 147 de 2025. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C). Décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet c). Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet c) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°147 de 2025.

Elle précise que les crédits, s'ils n'étaient pas disponibles à l'époque, le sont actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu l'article 60 § 2 al. 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui stipule que : « En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance » ;

Attendu que l'article 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit, entre autres, que la Directrice Financière renvoie au Collège Échevinal, avant paiement, tout mandat :

- non appuyé des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil Communal ;

Vu le rapport, daté du 20.06.2025, émanant de Madame Céline MAES, Directrice Financière, relatif au mandat de paiement n°147 de 2025 d'un montant total de 56.546,40 € portant sur une avance pour le lot 2 payable à l'extraordinaire 764/724-60 et afférente au projet extraordinaire 20220055 (U.R.E.B.A. maintenance extraordinaire salle des sports de Ploegsteert et honoraires) ;

Attendu que Madame la Directrice Financière, par son rapport, renvoie le mandat susmentionné au Collège des Bourgmestre et Échevins pour le motif suivant : crédit insuffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet c) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, de charger, par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat portant le n°147 de 2025 et de communiquer cette décision à la présente assemblée ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 adoptée par la présente assemblée en sa séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet) ; attendu que cette MB1 a été réformée par arrêté du 09.07.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/54010/TG90/2025-006587 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de prendre acte de la délibération susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet c) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°147 de 2025.

Art. 2. - De joindre la présente décision au mandat de paiement n°147 de 2025.

Art. 3. - De communiquer la présente décision :

- en simple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en double exemplaire, à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

Madame la Présidente diffuse ensuite quelques photos de l'état d'avancement de la salle polyvalente de Ploegsteert.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux de rénovation dans ses attributions, remercie les fonctionnaires et entreprises pour l'aboutissement de ce dossier et développe en détail les slides et l'état d'avancement des travaux.

Il précise que dans une première phase de la toiture a été enlevé et remplacé et que des travaux de mise en ordre de la salle (pose de panneaux de basket, marquage au sol, ...) seront effectués d'ici la fin de l'année. Il dit espérer que ces travaux seront rapidement réalisés. Il précise que les travaux dans la salle avant seront encore réalisés.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures sportives dans ses attributions, précise qu'une seconde phase de travaux sera réalisée en mai 2026.

Il précise ensuite, en ce qui concerne la Salle polyvalente de Ploegsteert, que les travaux de toiture sont terminés et que toutes les échéances ont été respectées. Il indique qu'il reste à effectuer les travaux suivants : partie en cours à l'avant de la salle polyvalente à finaliser, électricité entre les voutes, câbles de contrôles d'accès, menuiseries, détecteurs d'incendie thermiques, commande des paniers de basket, prises audio et réalimentation du coffret de la caméra de police. Il indique enfin que les services communaux doivent encore placer des pictogrammes pour les sorties de secours, programmer 10 adresse IP et l'accès téléphonique dans l'ensemble du bâtiment et que le mode de fonctionnement de l'éclairage souhaité sera de 600lux.

Il précise qu'après les travaux susvisés, une seconde phase de travaux sera réalisée, en régie communale, après la saison de basket 2025 2026.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, souhaite obtenir les précisions suivantes : dans quels délais les paniers seront-ils livrés ? Le revêtement de sol a-t-il été abîmé ?

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures sportives dans ses attributions, précise que les nouveaux paniers de basket-ball devraient être livrés d'ici la fin de ce mois et que dans le cadre de la surveillance des travaux qu'il a exercée, il n'a pas constaté de dégradation.

Madame la Présidente propose qu'une fois les travaux terminés, une visite des locaux à l'attention des membres du Conseil Communal soit organisée.

16^e objet : Finances communales. Paiement des avances et états d'avancement sur un projet extraordinaire 20230063. Mandat 148 du Collège Échevinal du 10.06.2025. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C). Décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet a). Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet a) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°148 de 2025.

Elle précise qu'il s'agit des travaux effectués dans le cadre du Plan de Relance pour la salle polyvalente du Bizet et que les crédits, s'ils n'étaient pas disponibles à l'époque, le sont actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu l'article 60 § 2 al. 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui stipule que :
« En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance » ;

Attendu que l'article 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit, entre autres, que la Directrice Financière renvoie au Collège Échevinal, avant paiement, tout mandat :

- non appuyé des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil Communal ;

Vu le rapport, daté du 20.06.2025, émanant de Madame Céline MAES, Directrice Financière, relatif au mandat de paiement n°148 de 2025 d'un montant total de 161.084,07 € portant sur des avances pour les lots 2 et 3 payables à l'extraordinaire 764/723-60 et afférente au projet extraordinaire 20230063 (rénovation énergétique de salle polyvalente du Bizet et honoraires) ;

Attendu que Madame la Directrice Financière, par son rapport, renvoie le mandat susmentionné au Collège des Bourgmestre et Échevins pour le motif suivant : crédit insuffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet a) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, de charger, par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat portant le n°148 de 2025 et de communiquer cette décision à la présente assemblée ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 adoptée par la présente assemblée en sa séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet) ; attendu que cette MB1 a été réformée par arrêté du 09.07.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/54010/TG90/2025-006587 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de prendre acte de la délibération susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 23.06.2025 (64^{ème} objet a) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°148 de 2025.

Art. 2. - De joindre la présente décision au mandat de paiement n°148 de 2025.

Art. 3. - De communiquer la présente décision :

- en simple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en double exemplaire, à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

17^e objet : Finances communales. Paiement d'un état d'avancement sur un projet extraordinaire 20230063. Mandat 196 du Collège Échevinal du 07.07.2025. Application de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (R.G.C.C). Décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 14.07.2025 (48^{ème} objet). Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 14.07.2025 (48^{ème} objet) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°196 de 2025.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux de rénovation dans ses attributions, précise qu'il avait été nécessaire de mieux solidariser les traverses et les colonnes entre elles car un manque de stabilité avait été observé. Il donne ensuite, à l'aide de slides et photos, quelques explications sur les travaux en cours.

Il précise que globalement, la salle sera renforcée et solidifiée, permettant sa pérennité, et que ce dossier bénéficie d'importants subsides wallons. Il précise également qu'un petit élément d'extension qui avait été initialement envisagé sera supprimé.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Infrastructures sportives dans ses attributions, précise que dans le cadre de l'étude, deux problèmes ont été constatés : la stabilité des pieux et des problèmes de structure dans les anneaux. Il précise qu'un rehaussement de la toiture a eu lieu et que la cafétaria rénovée permettra d'avoir une vue et sur l'intérieur et sur l'extérieur du bâtiment. Il précise qu'il a été demandé aux entreprises intervenantes de travailler simultanément, afin d'avancer plus rapidement. Il précise encore que la rue des trois évêchés devra faire l'objet d'une fermeture pendant deux jours afin de permettre le passage des engins utiles.

Madame Florence LAMOOT, Conseillère Communale, souhaite savoir si le service accueil extra-scolaire pourra à terme rejoindre ces lieux.

Madame la Présidente précise que le service ATL pourra reprendre ses activités dans la salle à la fin des travaux.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux de rénovation dans ses attributions, donne ensuite quelques mots d'explication sur l'état d'avancement des travaux à la salle polyvalente d'Houthem. Il précise que les travaux viennent de débiter par le gros œuvre et que la question de l'égouttage est actuellement traitée. Il donne quelques mots d'explication sur la nouvelle organisation de la salle et la rationalisation de l'occupation de celle-ci. Il précise que pour les 3 salles polyvalentes, les travaux avancent et se dit satisfait des travaux effectués par les entreprises, entre autres locales.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment les Travaux d'entretien quotidien (service technique) dans ses attributions, souhaite adresser ses félicitations au personnel communal pour les suivis administratif et technique de ces gros travaux effectués dans les salles polyvalentes. Il souhaite insister sur les gros efforts des agents du service technique dans les opérations de déménagement, de tri et de rangement du matériel affecté à ces salles.

Madame la Présidente souhaite également adresser ses remerciements au personnel de l'A.S.B.L. A.G.I.S.C..

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu l'article 60 § 2 al. 1 du Règlement Général de la Comptabilité Communale qui stipule que : « En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le Collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance » ;

Attendu que l'article 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit, entre autres, que la Directrice Financière renvoie au Collège Échevinal, avant paiement, tout mandat :

- non appuyé des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté ;
- lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du Conseil Communal ;

Vu le rapport, daté du 09.07.2025, émanant de Madame Céline MAES, Directrice Financière, relatif au mandat de paiement n°196 de 2025 d'un montant total de 31.224,67 € portant sur l'état d'avancement n°1 du lot 1 payable à l'extraordinaire 764/723-60 et afférente au projet extraordinaire 20230063 (rénovation énergétique de salle polyvalente du Bizet et honoraires) ;

Attendu que Madame la Directrice Financière, par son rapport, renvoie le mandat susmentionné au Collège des Bourgmestre et Échevins pour le motif suivant : crédit insuffisant ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 14.07.2025 (48^{ème} objet) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, de charger, par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement stricto sensu du mandat portant le n°148 de 2025 et de communiquer cette décision à la présente assemblée ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article ad hoc lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 adoptée par la présente assemblée en sa séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet) ; attendu que cette MBI a été réformée par arrêté du 09.07.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références O50004/54010/TG90/2025-006587 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de prendre acte de la délibération susvisée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De prendre acte de la délibération du Collège des Bourgmestre et Échevins du 14.07.2025 (48^{ème} objet) de faire application, sous sa responsabilité, de l'article 60 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de charger par conséquent Madame Céline MAES, Directrice Financière, d'imputer les dépenses dans la comptabilité communale et de procéder au paiement du mandat de paiement n°196 de 2025.

Art. 2. - De joindre la présente décision au mandat de paiement n°196 de 2025.

Art. 3. - De communiquer la présente décision :

- en simple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en double exemplaire, à Madame Céline MAES, Directrice Financière.

18^e objet : Redevances communales. Délibération du Conseil Communal du 24.04.2025 (14^{ème} objet) relative au règlement-redevances relatif à l'occupation du domaine public par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public. Courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du courrier du 04.07.2025, de référence 2025/007461 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut informe la Ville qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération relative au règlement-redevances relatif à l'occupation du domaine public par les activités foraines et les activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et sur le domaine public arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 24.04.2025 (14^{ème} objet) et que celle-ci est légale et ne lèse pas l'intérêt général.

Elle précise que les montants arrêtés par le la présente assemblée concernent bien le montant global par ducasse et rappelle qu'après la période Covid, l'occupation du domaine public avait été accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce courrier et de le classer au dossier ad hoc.

19^e objet : Finances communales. Encaisse de la Directrice Financière. Situation de caisse au 31.03.2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.03.2025.

Conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 31.03.2025 a été signé par Madame Céline MAES, Directrice Financière, et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directrice Financière arrêtée au 31.03.2025 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

20^e objet : Finances communales. Encaisse de la Directrice Financière. Situation de caisse au 30.06.2025. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.06.2025.

Conformément aux articles L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, le procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée au 30.06.2025 a été signé par Madame Céline MAES, Directrice Financière, et Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Échevine-vérificatrice.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux

soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces.

Il mentionne également que ladite vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse de la Directrice Financière arrêtée au 30.06.2025 et décide de classer les documents dans le dossier ad hoc.

21^e objet : Zone de secours. Dotation communale 2025. Délibération du 01.07.2025 du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde fixant la clé de répartition pour l'exercice 2025. Décision.

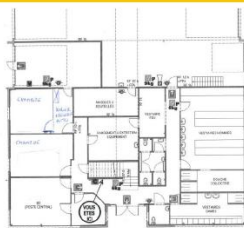
Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver la délibération du 01.07.2025 du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde fixant la clé de répartition pour l'exercice 2025, suivant les critères suivants :

- chiffre de la population : 70% ;
- risques : 15% ;
- temps d'intervention : 15%,

accord subordonné à l'abandon des procédures pour les exercices 2018 et suivants (à travers une convention en bonne et due forme).

Elle rappelle brièvement l'historique de ce dossier : absence récurrente d'accord entre les Bourgmestres au sein du Conseil de Zone, arrêtés du Gouverneur de la Province de Hainaut, recours devant le Ministre de l'Intérieur (avec organisation de séance extraordinaire de la présente assemblée), recours devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État, arrêts d'annulation, ...) et développe les slides suivants :

21. Service de garde ambulance postée à l'arsenal des pompiers de Warneton



- En service depuis le 1er juin 2025
- Deux chambres
- Une cuisine équipée
- Un coin repos



21. Garde ambulance postée : statistiques et avantages

Sorties d'ambulances :

- 2024 : du 1er juin au 1er septembre : 292 courses ambulances
- 2025 : du 1er juin au 1er septembre : 419 courses ambulances

Quels avantages ?

1. Garantissent un départ rapide en 2 minutes maximum ;
2. Permettent d'assurer des départs ambulances la nuit ;
3. Permettent d'accueillir des ambulanciers de toute la ZSWAPI venant prendre leur garde à Warneton (nombre d'ambulanciers locaux insuffisant) ;
4. Rendent la ville moins dépendante des services de secours voisins (Flandre).



Elle rappelle qu'il a toujours été estimé que la dotation, alors que c'est son but, ne permettait pas de rendre pour l'entité les services nécessaires à la protection et à la sécurité de la population et que la présente assemblée a de tout temps insisté sur cette notion de « dotation pour un service ». Elle précise avoir insisté sur ce point au sein du Conseil de Zone pour les communes excentrées.

Elle précise qu'après travail effectué par les fonctionnaires de la Zone, la proposition 70-15-15 susvisée, même si elle fait des gagnants et des perdants, semble la plus cohérente au vu des objectifs poursuivis par une Zone de Secours. Elle dit espérer que cette proposition sera acceptée par l'ensemble des Conseils Communaux ce qui pourrait renforcer l'« esprit de zone ».

Elle précise encore qu'en ce qui concerne la Ville de Comines-Warneton, l'adoption de la nouvelle clé de répartition a pour conséquence une augmentation de l'ordre de 25.000 € de la dotation communale. Elle précise à cet égard que depuis le 1er juin 2025, une garde postée (avec deux agents) permanente est active dans les locaux de la caserne de Warneton et qu'auparavant, si des agents volontaires n'étaient pas disponibles, les services voisins (Flamands et/ou Français) intervenaient sur le territoire. Elle dit espérer qu'il s'agit d'un tournant majeur pour la Zone.

Madame Myriam LIPPINOIS, Conseillère Communale, estime que les gardes en caserne permettent une disponibilité pour la population et une grande rapidité d'intervention, tout en permettant de valoriser le travail des ambulanciers – dont les formations et recyclages sont très lourds et très exigeants.

Madame la Présidente précise encore qu'il est important de veiller à ce que la nouvelle clé de répartition « 70-15-15 » ne s'applique pas aux recours pour les exercices antérieurs et encore pendants devant les juridictions administratives.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que les permanences « ambulances » sont une très bonne chose pour la sécurité de la population et remarque en effet que sur le terrain, les interventions du service « ambulances » de Wallonie Picarde sont en augmentation. Il estime également que la clé proposée est en effet plus juste et dit marquer son espoir que les autres communes suivront ce raisonnement.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Développement territorial, l'Urbanisme et de la Ruralité dans ses attributions, estime que le critère « population » fixé à 97,5 % était quelque peu artificiel et qu'il y a lieu de resituer ce critère dans un contexte géographique et urbanistique global et ce, pour toutes les communes.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, si elle estime qu'une garde 24 heures sur 24 est une chance pour l'entité, s'interroge sur l'avenir d'un tel service de garde en cas d'absence d'avis unanime de toutes les communes concernées sur la nouvelle clé de répartition.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit d'une obligation d'avoir une garde prestée et que cette question est indépendante des critères de la clé de répartition et estime que l'erreur du passé a sur ce point été redressée. Elle rappelle toutefois que si l'un des Conseils Communaux ne marque pas son accord sur la proposition, il y aura lieu de renégocier cette clé au sein du Conseil de Zone, au sein duquel l'ambiance est sereine.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, s'interroge, vu les nouveaux critères, sur l'augmentation, de l'ordre de 25.000 €, de la dotation communale à la Zone.

Madame la Présidente rappelle qu'auparavant le critère retenu pour la population pesait près de 98 % alors qu'il n'en pèse plus que 70 maintenant et que le nœud du problème se situait précisément là. Elle rappelle également que le volet opérationnel de la Zone est financé grâce aux différents apports, aux dotations des communes et qu'en cas d'absence d'accord entre communes, il y a lieu de renégocier les critères.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que comparée à la situation précédente, la proposition de ce jour présente de nombreux avantages, le bénévolat des pompiers volontaires – en raison de pénurie – se faisant de plus en plus rare. Il estime que la proposition sur la table est plus juste et plus équitable et tient plus compte des facteurs de risques et du temps d'intervention, forcément plus important pour les entités excentrées comme la nôtre. Il estime qu'auparavant, la Ville de Comines-Warneton était quelque peu « oubliée » et que la proposition actuelle permet de rendre plus de services à la population locale, qui était précédemment plus desservie par des pompiers venus de Flandre, ce qui démotivait les ambulanciers locaux. Il estime qu'aujourd'hui, la Zone de Secours semble avoir pris conscience de ces difficultés locales.

Madame la Présidente précise que tant le Collège de Zone que le Conseil de Zone comporte des couleurs politiques différentes.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, précise qu'il ne s'agit pas ici de créer des polémiques, mais précise qu'une nouvelle clé de répartition avec une meilleure prise en compte des risques aurait pu laisser présager une diminution de l'intervention financière communale. Il indique néanmoins comprendre l'augmentation de la dotation communale en raison de meilleurs services prestés au bénéfice de la collectivité et estime qu'il est important que les communes concernées trouvent un accord.

Madame la Présidente précise qu'il n'existe pas ici « un avant et un après » tout à fait binaire étant donné que le rôle des Provinces dans le financement des Zones de Secours a et aura tendance à s'accroître.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce et l'Industrie et les zonings dans ses attributions, estime que même si la dotation communale est revue à la hausse de quelques 25.000€, la qualité des secours va aller en s'améliorant. Il estime dès lors que c'est une bonne solution et rappelle le travail en cours sur les zones industrielles des 4 Rois et de Bas-Warneton, qui vont augmenter le nombre de personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile notamment son article 68 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu la circulaire du 14 août 2014 du Service Public Fédéral Intérieur relative aux critères de détermination des dotations communales des zones de secours :

Vu la délibération du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde du 01.07.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2025 ;

Attendu que cette délibération propose de baser le calcul de répartition des dotations communales selon les critères suivants :

- population : 70 % ;
- risques : 15 % ;
- temps d'intervention moyen : 15 % ;

Vu le nouveau plan opérationnel établi par la Zone de Secours, notamment en termes de poste de garde en caserne pour les ambulanciers, sur le site de Warneton ;

Attendu que les critères susvisés correspondent à la philosophie des actions devant guider une Zone de Secours, à savoir sauver, dans les plus brefs délais, une population et ses biens, en tenant compte de risques existants ;

Attendu que cette proposition de clé de répartition fixe la part communale de la Ville à 5,92 % (547.056,49€) et que cela entraîne une augmentation de 0,22 % par rapport à la clé de répartition précédente, soit un montant de 20.780,36 € ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent au budget communal de l'exercice 2025, adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.12.2024 (6^{ème} objet) et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 10.03.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut de références 050004/54010/TG90/2025/000318 ;

Attendu que si un accord peut être marqué par la présente assemblée sur la proposition de clé de répartition des dotations communales pour l'exercice 2025, avec les critères susvisés, il est essentiel, afin de clore les contentieux relatifs aux dotations des exercices 2018 et suivants encore pendants, de conclure une convention de transaction, entre la Zone de Secours, les Villes et Communes ayant introduit des recours pour les exercices précédents et les différentes instances administratives amenées à se prononcer sur ces dossiers, prévoyant l'abandon des procédures pour les exercices litigieux ;

Oùï Madame la Présidente en ses explications ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la délibération du Conseil de la Zone de secours Wallonie Picarde du 01.07.2025 fixant la clé de répartition pour l'exercice 2025 et ce, moyennant la conclusion, par décision spécifique, d'une convention de transaction entre la Zone de secours Wallonie Picarde et les Villes et Communes ayant introduit des recours pour les exercices 2018 et suivants et les différentes instances administratives amenées à se prononcer sur ces dossiers.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins et Madame la Bourgmestre de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Madame Marie-Christine MARGHEM, Présidente du Conseil de Zone ;
- à Madame Céline MAES, Directrice Financière ;
- au service Finances.

22^e objet : A.S.B.L. « M.J.C.-Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2024. Budget pour 2025. Examen. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2024 à l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel, sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2025, à l'A.S.B.L. M.J.C.-Centre Culturel, sur base des chiffres 2024 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 409.445,48 € et détaillées comme suit :
 - 67.039,78 € afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
 - 342.405,70 € afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel » qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions 2025, au plus tard le 30 juin 2026, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Culture dans ses attributions, souhaite courage et motivation au personnel du centre culturel et émet l'espoir que des offres, dans le cadre du marché public de travaux lancé, seront reçues dans un futur très proche.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale et Présidente du Centre Culturel, précise qu'au vu de la non-utilisation des bâtiments, elle est à la recherche d'autres lieux afin de pouvoir attirer le public, qui suit difficilement, et que dans le cadre d'occupation de plus petits bâtiments, avec de plus petites jauges, il y a des pertes. Elle invite la présente assemblée à soutenir le Centre Culturel.

Madame la Présidente dit soutenir le personnel du Centre Culturel et invite tout un chacun faire preuve de créativité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1123-23, 2°, L 3331-1 à L 3331-9 inclus ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment les articles 3, 4 et 5 ;

Vu le décret du 31.01.2013, publié au Moniteur Belge du 14.02.2013, entré en vigueur le 01.06.2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30.05.2013, parvenue le 03.06.2013 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, commente le décret susvisé afin de permettre d'organiser au mieux la procédure d'octroi et de contrôle des subventions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21.01.2019 (5^{ème} objet) relative à la mise en application de l'article 9 de la loi de 1983 précitée ;

Vu sa décision du 25.02.2008 (7^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a approuvé le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministre

de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. M.J.C. – Centre Culturel et la Ville de COMINES-WARNETON ;

Attendu que, par lettre du 31.03.2008, de références E0353/54010/2008/00408, parvenue le 1^{er} avril 2008 à l'Hôtel de Ville, Monsieur le Gouverneur du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération précitée ;

Qu'à l'article 9 de ce contrat-programme, la Ville de Comines-Warneton s'engage notamment à verser une subvention annuelle ordinaire de 310.000 €, répartie en une subvention de fonctionnement de 60.000 € et une subvention « traitements » estimée au minimum à 250.000 €, adaptée, au terme de chaque exercice comptable, au coût réel de l'ensemble des salaires à charge du Centre Culturel ;

Vu sa décision du 18.06.2012 (37^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 15.09.2014 (15^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 20.05.2019 (12^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 11.10.2021 (3^{ème} objet), par laquelle, à l'unanimité, la présente assemblée a approuvé la prolongation, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, du contrat-programme susmentionné ;

Vu sa décision du 16.12.2024 (7^{ème} objet) relative à l'arrêt de la liste de répartition des subventions et subsides octroyés aux diverses associations locales pour l'année 2025 ;

Considérant qu'aux articles 76205/332-02 et 76207/332-02 au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2025, arrêté par le Conseil Communal en date du 16.12.2024 (6^{ème} objet), des subsides de traitements et de fonctionnement, respectivement de 342.405,70 € et de 67.039,78 €, ont été prévus en faveur de l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel ;

Vu le mail du 1^{er} juillet 2025, parvenu le même jour à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-Directrice de l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel, présente les bilans administratif, culturel et financier de l'année 2024, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2025 ;

Attendu que le bilan au 31.12.2024 et les comptes annuels 2024 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel lors de sa séance du 14.05.2025, de même que les projets d'activités et le budget de l'année 2025 ;

Attendu qu'en résumé, ces pièces comptables présentent les chiffres suivants :

- **le compte de résultats 2024** se présente comme suit :

Produits		Charges	
Chiffre d'affaires	79.332,26 €	Achats marchandises	8.855,64
Production immobilisée	1.241.084,48 €	Services et biens divers	242.472,27 €
		Rémunérations, charges sociales et pensions	1.038.776,19 €
		Amortissements	40.453,68 €
Autres produits d'exploitations	2.635,47 €	Autres charges d'exploitations	1.720,84 €

Produits financiers	0,00 €	Charges financières	1.198,63 €
Produits exceptionnels	0,00 €	Charges exceptionnelles	0,00 €
Total	1.323.052,21€	Total	1.333.477,25 €
Bénéfice de l'exercice :			-10.425,04 €

Le compte de résultats 2024 présente **une perte de 10.425,04 €** dont le montant est affecté comme suit :

- 10.425,04€ : diminution des capitaux propres.

- **le bilan au 31.12.2024** se présente comme suit :

Actif		Passif	
Actifs immobilisés	165.194,85 €	Capitaux propres	539.330,43 €
Actifs circulants (dont 522.001,81 € de valeurs disponibles)	544.907,85 €	Dettes à un an au plus	170.772,07 €
Total	710.102,50 €	Total	710.102,50 €

Pour mémoire, au fil du temps, l'on constate la progression suivante :

- 642.236,06 € de valeurs disponibles à la fin 2023 ;
- 645.833,02 € de valeurs disponibles à la fin 2022 ;
- 586.822,84 € de valeurs disponibles à la fin 2021 ;
- 436.863,69 € de valeurs disponibles à la fin 2020 ;
- 383.293,23 € de valeurs disponibles à la fin 2019 ;
- 420.072,41 € de valeurs disponibles à la fin 2018 ;
- **le budget 2025** du Centre Culturel fait état d'un montant de 1.624.724,89 € pour le total des dépenses et d'un montant de 1.596.341,50 € pour le total des recettes, soit un mali de 28.383,39 € avant reprise sur réserves ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2024 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées.

Art. 2. - D'octroyer, pour l'exercice 2025, à l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel, sur base des chiffres 2024 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 409.445,48 € et détaillées comme suit :

- 67.039,78 € afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
- 342.405,70 € afin de couvrir les frais de traitements de son personnel.

Art. 3. - D'imposer à l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels.

Art. 4. - D'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions 2025, au plus tard le 30 juin 2026, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, à Madame la Directrice Financière Céline MAES ainsi qu'à Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. M.J.C. - Centre Culturel.

23^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire. Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut. Approbation des comptes pour l'exercice 2024. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du courrier du 23.06.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut approuvant les comptes de la Régie Communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2024 adoptés par le Conseil Communal en séance du 24.04.2025 (16^{ème} objet).

L'autorité de tutelle n'est pas opposée à l'exécution de la délibération arrêtée par le Conseil Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de ce courrier et de le classer au dossier ad hoc.

24^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L.. Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2026. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2026 ;
- d'affecter une aide financière d'un montant de 67.488,00 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2026, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2026 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Elle invite la présente assemblée à être attentive pour les années à venir sur l'octroi de subventions de la part de la Région Wallonne dans cette matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 264 et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 30.01.2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local » ;

Vu le décret du 15.12.2005 modifiant le décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local » ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (17^{ème} objet) créant une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune, d'arrêter l'inventaire des biens, le bilan de départ et le projet de règlement de la régie ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (16^{ème} objet) d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'A.D.L., en ce inclus le projet de développement local, et d'affecter une aide financière annuelle d'un montant de 33.525 € à la régie communale ordinaire A.D.L. ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Attendu que dans le cadre du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local », modifié par le décret du 15.12.2005, le Gouvernement Wallon a délivré à la Ville de Comines-Warneton, un premier agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2008 jusqu'au 31.12.2010, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 21.06.2010 (29^{ème} objet) :

- de s'engager à maintenir la régie communale ordinaire A.D.L. ;
- de solliciter auprès du Gouvernement Wallon un renouvellement d'agrément de l'A.D.L. de Comines-Warneton pour une période de 3 ans (du 01.01.2011 au 31.12.2013) ;
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'A.D.L. ;
- d'affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle estimée à 41.725 € pour l'année 2011, 43.935 € pour l'année 2012 et 46.160 € pour l'année 2013 ;

Attendu que la délibération précitée, transmise en recommandé à l'autorité de tutelle en date du 08.07.2010, a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton un renouvellement d'agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;

Vu, dès lors, sa délibération prise en séance du 27.05.2013 (22^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton ;
- de solliciter auprès du Gouvernement Wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016 ;
- de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016 ;
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 – 2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément élaboré par l'Agence de Développement Local pour la période 2014-2016 et ce, conformément à l'article 8, §1er de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération prise en séance du 24.06.2013 (16^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local ;
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne ;

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2014-2016 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 01.08.2013 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2019 ;

Vu sa délibération du 17.06.2019 (6^{ème} objet) :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton ;
- de solliciter auprès du Gouvernement Wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de 6 ans, à savoir du 01.01.2020 au 31.12.2025 ;
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2020 au 31.12.2025, et dont la réalisation a été confiée à l'Agence de Développement Local ;
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne ;
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 6 années concernées par le renouvellement d'agrément (2020 à 2025), dans l'éventualité où celui-ci est accordé ;

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2020-2025 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 22.08.2019 ;

Considérant la volonté du Gouvernement Wallon, par dérogation à l'article 7 du Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 13 décembre 2017, et à l'article 8 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 janvier 2014, de renouveler automatiquement les décisions d'agrément qui arrivent à échéance en 2019 et 2020, aux mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 24.12.2019, Madame Christie MORREALE, Monsieur Willy BORSUS et Pierre-Yves DERMAGNE, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Emploi, l'Economie et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une période de 1 an, à dater du 01.01.2020, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 2 février 2021, Madame Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, Monsieur Willy BORSUS, Ministre de l'Économie et Monsieur Philippe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, accordent le renouvellement d'agrément à l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Attendu que cet agrément est conditionné à la remise à l'administration d'un plan stratégique revu en vue de rencontrer les recommandations de la Commission d'agrément et d'accompagnement des A.D.L. au plus tard dans un délai de six mois à dater de la notification dudit arrêté ;

Considérant qu'un nouveau plan stratégique en vue du renouvellement d'agrément (période 2021-2026) rédigé suite aux échanges avec Monsieur Geoffrey LECOMTE, attaché au S.P.W. Emploi et Formation, a été remis par l'A.D.L. à l'administration du S.P.W. le 26.07.2021 ;

Attendu que ce plan stratégique a été validé par le Conseil Communal en sa séance du 13.09.2021 (21^{ème} objet) ;

Attendu que lors de la séance du 25 novembre 2021, la Commission s'est positionnée sur ce nouveau plan stratégique et sur les fiches projets adaptées, et a émis un avis réservé concernant la demande de renouvellement d'agrément introduite par l'A.D.L. de Comines-Warneton. Cet avis a été communiqué au Collège Échevinal, pour information, en sa séance du 24.01.2022 (49^{ème} objet) ;

Attendu que la Commission a proposé de revoir dans les plus brefs délais et au plus tard pour le 31 mai 2022, en concertation avec l'agent du S.P.W., le plan stratégique afin de développer des projets d'envergure en phase avec l'ensemble des manquements et besoins relevés ;

Attendu que les agents A.D.L. se sont concertés, à plusieurs reprises, avec les autorités, leurs partenaires, et leur agent du S.P.W. Madame Isabelle THOMAS pour retravailler le plan stratégique. Aux termes d'une dernière réunion de travail, qui s'est tenue le 02.02.2022, Madame THOMAS a donné son accord de principe sur la validité du plan retravaillé ;

Attendu que ce plan stratégique a été validé par le Conseil Communal en sa séance du 21.02.2022 (2^{ème} objet) ;

Attendu que le S.P.W. a notifié l'approbation du dossier d'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton par courrier daté du 4 avril 2022 ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, ladite régie établisse son budget spécial / prévisionnel pour l'année suivante (Chapitre 4 – Art. 9, § 1 de l'arrêté susvisé) ;

Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel rédigé par la R.C.O. A.D.L. pour l'exercice 2026 ;

Attendu que le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 est estimé à 158.531,00 € ;

Attendu que le montant exact de la subvention octroyée par la Région Wallonne pour l'année comptable 2026 n'est actuellement pas encore connu, mais que cette subvention aux A.D.L. est indexée annuellement, conformément aux prescrits de l'A.G.W. A.D.L. du 15.02.2007 – Chapitre III – Art. 12 ;

Attendu, dès lors, que pour pouvoir établir son budget prévisionnel 2026, l'A.D.L. a dû reprendre le montant de la subvention wallonne relative à l'année 2025, soit 91.083,00 €, auquel aucune indexation n'a été appliqué, comme ce fut le cas en 2025 ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de porter le montant de l'apport financier de la Ville à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'année 2026 à 67.488,00 € ;

Attendu que ce montant de 67.488,00 € sera inscrit à l'article en dépenses prévu à cet effet au budget communal de l'exercice 2026 (Art. 10410/332-02 Subv. de fonctionnement à la R.C.O. « A.D.L. ») ;

Attendu que, tenant compte des chiffres qui seront prévus en Trésorerie, la Ville, en réalité, ne versera à la régie communale ordinaire A.D.L. qu'un montant complémentaire à l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2026, permettant de couvrir toutes les dépenses réelles de l'A.D.L. sur l'exercice concerné et ce, sur base des justificatifs de dépenses de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2026.

Art. 2. – D'affecter une aide financière d'un montant de 67.488,00 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2026, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2026 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Économie, Emploi et Recherche (D.G.O.6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;
- un exemplaire à la Trésorière de la régie communale ordinaire A.D.L. ;
- un exemplaire au personnel de l'A.D.L. ;
- un exemplaire au service Finances.

24^e objet a : U.R.E.B.A. exceptionnel 2022-Vague 1. Appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, vu les délais et la renonciation au marché décidée ce jour par le Collège Échevinal, d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché et de fixer le mode de passation et des critères de sélection, pour le marché de travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines dans le cadre de l'appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Elle précise qu'il s'agit d'une relance de marché et que les travaux au bâtiment sis rue de Warneton, 2 sont bientôt finis et qu'une visite sera prochainement organisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment son article 36, §1^{er} et §3, relatif à la procédure ouverte ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la législature 2018-2024, arrêté par le Conseil Communal en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

Vu l'appel à projets « U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 » lancé par le Gouvernement Wallon pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Vu l'opportunité pour la Ville d'introduire une demande de subvention pour l'amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines ;

Considérant qu'une candidature a été introduite pour la Ville par le Responsable Énergie concernant le bâtiment sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu le courrier daté du 16.02.2023 émanant du Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie, référencé DEBD/BD/UREBA/CW/2023/004308, informant la Ville qu'une subvention de 207.289,23 € lui a été octroyée dans le cadre de l'appel à projets susvisé ;

Considérant que le montant estimé initial des travaux à mettre en œuvre dans le cadre de cet appel à projets s'élevait à 358.505,52 € H.T.V.A., soit 433.791,70 € T.V.A.C. et que l'étendue des travaux se présentait comme suit :

- l'isolation des parois, majoritairement par l'extérieur ;
- la rénovation et isolation complète des plates-formes ;
- le remplacement de certaines menuiseries extérieures ;
- l'installation d'un système de ventilation avec récupération de chaleur ;

Attendu que les travaux doivent être réceptionnés au plus tard le 30.06.2026 ;

Considérant que dans le cadre de ce dossier, il y avait lieu de désigner un auteur de projet chargé de l'étude et du suivi des travaux susmentionnés ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 20.11.2023 (44^{ème} objet) de désigner, au terme d'un marché public de services passé par procédure négociée directe avec publication préalable, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, ayant son siège Boulevard Eisenhower 107 à 7500 TOURNAI, pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un montant total de 30.114,46 € H.T.V.A. ou 36.438,50 € T.V.A.C., soit 8,40 % du montant total des travaux (soit un

montant de 26.350,16 € H.T.V.A. ou 7,35% du montant total des travaux pour la tranche ferme et un montant de 3.764,31 € H.T.V.A. ou 1,05 % du montant total des travaux pour la tranche conditionnelle) ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 30.01.2024 et que dès lors, le marché a été notifié à l'adjudicataire ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 19.02.2024 (52^{ème} objet) de passer commande de la tranche conditionnelle auprès de la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, ayant son siège Boulevard Eisenhower 107 à 7500 TOURNAI, dans le cadre du marché public de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne 21 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un montant total de 3.764,31 € H.T.V.A. ou 1,05 % du montant total des travaux ;

Considérant que le marché a été notifié à l'auteur de projet en date du 19.02.2024 ;

Considérant que la Ville a émis le souhait (par mail de Madame la Présidente en date du 08.04.2024 à la suite d'une discussion ayant eu lieu le même jour en séance du Collège Échevinal en ce qui concerne le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôte de Ville) d'étendre le site de l'Hôtel de Ville de Comines (intégration du bâtiment sis 2, rue de Warneton) et de réorganiser les espaces dédiés aux services à la population et au personnel communal de l'Hôtel de Ville ;

Attendu que le projet de réorganisation des espaces influence directement les travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines, notamment par le fait que :

- le système de ventilation doit être installé et réglé selon les volumes existants ou prévus, il dépend donc de la réorganisation des espaces prévus ultérieurement ;
- l'isolation de la façade doit être réalisée par l'intérieur ; toutes les techniques spéciales (chauffage, électricité, réseau) situées en façade devront ainsi être démontées et remontées/rénovées et il serait dommageable d'être amené à devoir modifier à nouveau ces techniques spéciales lors de la réorganisation de l'Hôtel de Ville ;
- les plafonds et installations d'éclairage doivent être démontés et remontés/rénovés dans le cadre du présent marché et il serait dommageable de devoir les démolir dans un proche futur pour la réorganisation de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il y avait lieu :

- de procéder rapidement aux études et travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville, simultanément aux études et travaux menés pour la rénovation énergétique du bâtiment, ces derniers étant soumis à délais au vu de la subvention « U.R.E.B.A. exceptionnel » ;
- d'assurer le suivi des travaux de gros œuvre qu'implique la réorganisation de l'Hôtel de Ville, simultanément au suivi des travaux du gros œuvre exécutés dans le cadre du dossier de rénovation énergétique ;
- de combiner l'intervention sur les techniques spéciales, dans le cadre de l'isolation de la façade de l'Hôtel de Ville, avec les travaux de techniques spéciales à prévoir dans le cadre de la réorganisation de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que la partie arrière du site de l'Hôtel de Ville (annexe occupée par les services Urbanisme, Environnement, Planification d'Urgence/Assurances, Courrier/Réception) sera réorganisée indépendamment du bâtiment principal du site, par l'architecte communale ;

Attendu que les travaux de réorganisation du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville ont été estimés par l'auteur de projet dans une fourchette comprise entre 250.000,00 € et 350.000,00 € H.T.V.A. ;

Considérant que la réorganisation précitée inclut notamment :

- un accueil plus filtrant et sécurisé ;

- un guichet unique remanié ;
- une salle d'attente ;
- des guichets ouverts à la population plus spacieux et plus confidentiels ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 08.08.2024 (48^{ème} objet) :

- d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'étude du réaménagement de l'Hôtel de Ville du suivi des travaux de gros œuvre et des installations de chauffage, complémentirement au marché de services pour l'étude et le suivi des travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines ;
- d'approuver l'augmentation du coût engendré par cet avenant n°1, soit un montant forfaitaire de 15.000,00 € H.T.V.A. ou 18.150,00 € T.V.A.C. pour les services complémentaires, soit 49,80 % du montant total initial du marché ;
- d'octroyer un délai complémentaire de 95 jours ouvrables pour la phase avant-projet et de 10 jours ouvrables pour la phase projet dans le cadre de la réalisation de ces études de travaux supplémentaires ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général – ou leur remplaçant respectif – pour signer cet avenant pour le compte de la Ville ;

Considérant que l'ensemble des bâtiments du site (bâtiment principal – étages inclus - et son extension arrière, bâtiment situé dans la cour intérieure) sont concernés par les travaux d'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, VMC et travaux induits aux faux-plafonds) ;

Considérant que les modifications intérieures pour le bâtiment principal et son extension, ainsi que les étages, incluent des changements au gros-œuvre, aux réseaux électriques et datas, ainsi qu'aux réseaux de distribution et d'émission de chauffage, ces travaux sont inclus dans l'avenant au marché de services ;

Considérant que les travaux d'aménagement dans le bâtiment situé dans la cour intérieure (futurs sanitaires, réfectoire, cuisine, local photocopieuse, terrasse, etc.) seront pris en charge par les services communaux, tout comme certaines finitions intérieures pour tous les bâtiments concernés par les travaux : ragréage ponctuel d'enduits (nouvelles baies intérieures), ragréage et/ou pose de nouveau carrelage, réseaux électriques de l'extension du bâtiment principal et de l'étage (bureau de la Direction Générale), cloisons dans le bâtiment situé dans la cour intérieure, etc. ;

Vu la décision du Collège du 28.10.2024 (49^{ème} objet) :

- d'approuver les plans, note et rapport de réunion d'avant-projet pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Comines, moyennant quelques remarques minimales ;
- d'approuver l'estimation des travaux en phase avant-projet au montant total de 1.378.343,80 € H.T.V.A., soit 1.667.796,00 € T.V.A.C. ;
- de passer commande du dossier « permis d'urbanisme » ;
- de charger la Cellule Budget d'adapter les crédits ad hoc relatifs aux honoraires et travaux lors de l'élaboration du budget initial de l'exercice 2025, sur base du montant estimé des travaux en phase « avant-projet » ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme a été déposé auprès de la Direction de Mons du Département des Permis et Autorisations, qu'il est en cours d'instruction et que l'enquête publique débutera au 13.05.2025 pour se terminer le 27.05.2025 ;

Considérant que les travaux incluent, de manière générale :

- pour la partie rénovation énergétique :
 - o l'isolation des parois verticales par l'extérieur ou l'intérieur (entre autres pour la façade répertoriée par l'Agence Wallonne du Patrimoine côté Place Sainte-Anne) ;
 - o le remplacement des menuiseries extérieures avec triple vitrage ;
 - o l'isolation des toitures plates et le remplacement de l'étanchéité ;

- la réfection et l'isolation des sols et le remplacement des revêtements ;
- l'isolation du plancher et création d'un local VMC dans les combles ;
- l'isolation des pieds de mur ;
- l'étanchéité à l'air de l'ensemble ;
- le traitement de l'humidité ascensionnelle ;
- l'installation d'un système de ventilation mécanique double-flux ;
- l'adaptation ou la création de certaines baies ;
- la pose d'un nouveau parement extérieur ;
- le remplacement de la structure d'une partie des toits plats ;
- pour la partie réaménagement :
 - la réorganisation d'une partie des locaux du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ;
 - le remplacement des réseaux de distribution et d'émission de chauffage ;
 - le remplacement des réseaux d'électricité et datas ;
 - l'installation d'une nouvelle détection incendie ;
 - l'adaptation et/ou la création de nouveaux guichets (sécurisés ou non) ;
 - l'adaptation et/ou le remplacement des menuiseries intérieures ;
 - la création d'un auvent extérieur dans la cour et la pose d'un nouvel escalier de secours ;
 - la réalisation de finitions diverses (carrelage, faux-plafonds, ...) ;
 - une partie des travaux de parachèvement des locaux (les enduits et les peintures seront réalisés en régie communale) ;
 - la rehausse des toitures plates à l'arrière ;
 - la création d'une nouvelle dalle de sol ;
 - la démolition d'annexes ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Attendu que dans le cadre de la subvention U.R.E.B.A., un délai contraignant pour la fin des travaux a été fixé, que ces travaux sont de natures diverses et qu'il est indispensable que ces interventions soient réalisées de manière globale et intégrée afin d'aboutir à un résultat de qualité en respectant le délai imparti par le subside ;

Considérant que l'intérêt de travailler avec une seule entreprise permettra une parfaite coordination des différents corps de métier et facilitera les interactions avec le pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il est donc préférable de ne pas allouer le marché public de travaux car la nécessité de coordonner les adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre gravement la bonne exécution du marché, la subdivision aurait un impact néfaste sur les délais de chantier ;

Vu sa décision du 26.05.2025 (14^{ème} objet) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot unique	1.919.000,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	402.990,00 €
Total	2.321.990,00 € T.V.A.C.

Ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :
par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- aptitudes professionnelles :
la preuve de l'agrégation d'entrepreneur en catégorie D, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 8,40 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration des délais de tutelle ;

Considérant que l'avis de marché a été publié sur la plateforme e-Procurement en date du 02.06.2025 et que la date limite de dépôt d'une offre était fixée au 03.07.2025 à 11h00 ;

Vu la décision du Collège Échevinal du 08.09.2025 (40^{ème} objet) :

- de renoncer à l'attribution du marché public de travaux pour la rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- d'informer les soumissionnaires de la décision susvisée ;
- de relancer sans délai un marché public de travaux pour la rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- de renvoyer le dossier relatif au nouveau marché public de travaux devant le Conseil Communal lors de sa plus proche séance, vu l'urgence au regard des délais relatifs à la subvention U.R.E.B.A.. En conséquence, l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Communal, soit le 15.09.2025, reprendra l'objet suivant : « U.R.E.B.A. exceptionnel 2022 – Vague 1. Appel à projets exceptionnel 2022 pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics. Rénovation énergétique et réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision. » ;

Considérant qu'au vu des délais imposés par le pouvoir subsidiant, il est extrêmement urgent d'entamer les travaux le plus rapidement possible ;

Considérant que l'estimation des travaux n'a pas changé ;

Considérant que les raisons de non-allotissement susvisées sont toujours d'actualité ;

Vu les projet, cahier des charges, plans, métré et annexes établis par l'auteur de projet ;

Vu le Plan de sécurité-santé rédigé par le Coordinateur Sécurité-Santé de la Ville ;

Vu l'avis de marché établi par la Direction Générale ;

Attendu que les crédits pour ce projet ont été adaptés lors de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025, adoptée par le Conseil Communal en séance du 24.04.2025 (13^{ème} objet), et

arrêtée, moyennant corrections, par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en date du 09.07.2025, comme suit :

Projet 20230061 – U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville de Comines & Honoraires		
Article	Libellé	Crédit budgétaire 2025
104/72460:20230061.2023	U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville de Comines et honoraires	127.235,85 €
104/72460:20230061.2025	U.R.E.B.A. - Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville de Comines et honoraires	2.262.965,40 €
104/96151:20230061.2025	Emprunts commune à contracter	2.185.131,41 €

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément aux dispositions de l'article L 1124-40, §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de la Directrice Financière a été sollicité en urgence en date du 12.09.2025 et remis en date du 15.09.2025 sous le n°53-2025 ;

Considérant que les crédits complémentaires nécessaires seront prévus lors de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les projet, cahier spécial des charges, plans, métrés et annexes réalisés par l'auteur de projet, la S.R.L. Architecture & Urbanisme BRUYERE and PARTNERS, et relatifs aux travaux de rénovation énergétique et de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Comines sis Place Sainte-Anne, 21 à 7780 COMINES-WARNETON.

Art. 2. – D'approuver le devis de ce marché de travaux arrêté comme suit :

Lot unique	1.919.000,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	402.990,00 €
Total	2.321.990,00 € T.V.A.C.

Art. 3. - Les montants repris à l'article 2 n'ont qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 4. - De retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Art. 5. – De faire application de l'article 36 §3 de la loi du 17.06.2016 vu l'urgence de démarrer les travaux.

Art. 5. – D'approuver le Plan de Sécurité-Santé.

Art. 6. - D'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet.

Art. 7. – Dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

- par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- capacités technique et professionnelle du soumissionnaire :
 - Ce marché est concerné par du désamiantage. Les traitements simples de désamiantage visés à l'article 56 de l'AR du 16 mars 2006 (traitement d'amiante-ciment non friable) seront exécutés par une entreprise dont les travailleurs ont suivi une formation adéquate de 8 heures et un recyclage annuel, conformément aux dispositions dudit arrêté.
Le soumissionnaire joindra à son offre la preuve que les travailleurs affectés à ce travail sont titulaires d'un certificat de formation adéquat et, le cas échéant, d'un recyclage. Pour les entreprises étrangères, les certificats de formation et de recyclage équivalents doivent être traduits dans la langue du marché.
Les traitements de désamiantage visés aux articles 57 (traitement d'amiante friable selon la méthode du sac à manchon) et 63 (traitement d'amiante friable selon la méthode de la zone fermée hermétiquement) de l'AR du 16 mars 2006 seront exécutés par une entreprise qui dispose d'un agrément du Service Public fédéral belge Emploi, Travail et Concertation sociale, tel que prévu par l'arrêté royal du 28 mars 2007. Les travailleurs devront avoir suivi une formation adéquate de 32 h et un recyclage annuel, conformément aux dispositions desdits arrêtés.
Le pouvoir adjudicateur procédera lui-même à la vérification de cette condition sur le site du SPF : http://www.emploi.belgique.be/liste_enleveurs_amiante.aspx
- aptitudes professionnelles :
 - la preuve de l'agrégation d'entrepreneur en catégorie D, classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige.

Art. 8. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires nécessaires et d'y inclure une somme réserve de 15% sur le montant estimé des travaux.

Art. 9. – De charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 8,40 % du montant total des travaux estimés, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires.

Art. 10. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 11. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Céline MAES, Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au service Comptabilité de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, pour suites voulues.

24^e objet b : Rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métré, plans, et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Délibération du Conseil Communal du 09.09.2024 (8^{ème} objet). Modification des critères de sélection. Délibération du Collège Échevinal du 08.09.2025 (40^{ème} objet). Ratification. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, vu la nécessité d'avancer dans le dossier de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture, de ratifier la délibération du Collège Échevinal du

08.09.2025 (40^{ème} objet) d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés, plans et avis de marché et de fixer le mode de passation et des critères de sélection modifiés par rapport à la décision adoptée par la présente assemblée en sa séance du 08.09.2025 (40^{ème} objet).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du Conseil de la Communauté Française du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 18 décembre 2003 portant application des articles 4 et 6 du décret susmentionné ;

Vu également le décret du Conseil de la Communauté Française du 10.05.1984 relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics ;

Vu le Plan Stratégique Transversal arrêté par la présente assemblée en séance du 16.09.2019 (10^{ème} objet) et plus particulièrement les objectifs stratégiques et opérationnels et les actions suivantes :

O.S.7 : Être une commune qui réduit ses émissions de gaz à effet de serre et fait face aux conséquences du réchauffement climatique ;

O.O.7.1 : Améliorer la Performance Énergétique des Bâtiments ;

Projet 45 : Poursuivre l'isolation des bâtiments publics (U.R.E.B.A.) ;

O.S.8 : Être une commune qui fait rayonner son patrimoine historique, touristique, culturel et naturel ;

O.O.8.2 : Remettre en valeur et préserver le tourisme local et la culture ;

Projet 54 : Mettre en œuvre la rénovation du Centre Culturel ;

Attendu que la Maison des Jeunes et de la Culture, construction en béton datant des années 1970, située à proximité immédiate du centre-ville de l'ancienne commune de Comines, nécessite de gros travaux d'entretien, de mise en conformité et en adéquation avec les exigences actuelles (accès aux Personnes à Mobilité Réduite, isolation, etc.) et les très nombreuses activités liées à son exploitation, d'une part, par le Centre Culturel, depuis sa création en 1983 et, d'autre part, par la bibliothèque « Bibliolys » depuis son implantation dans ces locaux ;

Attendu effectivement que la constante évolution des activités organisées dans ce bâtiment, due notamment à la présence du Centre Culturel depuis plus de 30 ans et plus particulièrement à

son passage en catégorie 1+, a induit la nécessité de maîtriser des outils de plus en plus performants, en ce compris dans le domaine de l'infrastructure ;

Considérant qu'au vu de l'importance de ces travaux, il est de saine gestion, pour les finances communales, de solliciter une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la possibilité d'obtention d'une subside auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu les délibérations du Conseil Communal des 30.01.2006 (18^{ème} objet), 09.05.2006 (26^{ème} objet) et 29.01.2007 (56^{ème} objet) décidant notamment :

- de marquer son accord de principe sur la réalisation de gros travaux d'entretien et de mise en adéquation de la Maison des Jeunes et de la Culture avec les exigences actuelles et les très nombreuses activités liées à son exploitation par le Centre Culturel et la bibliothèque ;
- de solliciter, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accord de principe quant à l'octroi d'une subvention pour ces travaux ;
- d'approuver les notes de motivation et d'intention rédigées à cet effet par le Centre Culturel ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux (en ce compris les premiers équipements spécifiques) arrêtée, in fine, à un montant de 2.112.675,89 € H.T.V.A. et honoraires ;
- de solliciter également une subside auprès du Service Public de Wallonie dans le cadre du programme U.R.E.B.A. ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge de la quote-part non subsidee de ces travaux ;
- de marquer son accord de principe pour intégrer une œuvre d'art dans ces aménagements ;

Vu sa délibération en séance du 03.11.2004 (57^{ème} objet) décidant, au terme de plusieurs consultations (procédures européennes,) de :

- désigner l'association momentanée (A.M.) L'Escaut/Passerelles sise à 1000 BRUXELLES, rue de l'Escaut 60, en qualité d'auteur de projet de ces travaux, suivant sa pré-esquisse défendue oralement le 11.06.2014 ;
- charger le Secrétariat Communal de procéder à l'information prévue par la législation sur les marchés publics, dans le cadre de l'application du stand still ;

Vu la lettre du 18.11.2016 de Madame Alda GREOLI, Vice-Président et Ministre de la Culture et de l'Enfance pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, octroyant une promesse de subside d'un montant de 1.923.759,93 € T.V.A. et frais généraux compris pour les travaux en question ;

Attendu que, par lettre du 23.02.2017 référencée 050004/54010/COM/2014/RF/7780-080/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que l'A.M. L'Escaut/Ink a été notifiée par lettre recommandée le 09.03.2017, soit au terme de l'expiration des délais de stand still ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 27.11.2017 (34^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « esquisse » des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et de le transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'obtenir son accord quant à la poursuite de ce dossier et permettre la commande du dossier « avant-projet » ;

Vu l'avis favorable émis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le dossier « esquisse » ;

Considérant que le Collège Échevinal en sa séance du 15.01.2018 (49^{ème} objet) a pris acte :

- des modifications dans la structure organisationnelle du bureau d'études, scindé entre, d'une part l'Escaut Architectures et d'autre part, la S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait que la mission relative à la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture passe dans le giron de la nouvelle société S.C.R.L. Générale Assemblée d'Architectes ;
- du fait également que le personnel qui a suivi le dossier de rénovation depuis le début, poursuit cette mission au sein de ladite nouvelle société ;

Attendu que le Collège Échevinal, en sa séance du 05.03.2018 (47^{ème} objet), a décidé de passer commande du dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Attendu que, par lettre du 21.03.2018, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur la demande de prolongation de 6 mois en vue d'introduire le dossier « avant-projet » de ces travaux ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 23.07.2018 (31^{ème} objet) décidant d'approuver le dossier « avant-projet » sans remarque entendu que le coût des travaux a été maintenu à 4% d'augmentation par rapport à la valeur de référence concours pour s'élever au montant de 3.043.309,00 € T.V.A.C. ;

Attendu que par courrier du 21.06.2019 référencé AG/PV/NM/19.06.2019, Madame la Ministre Alda GREOLI a marqué son accord sur le dossier « avant-projet » de ces travaux et a invité la Ville à introduire le dossier « projet » endéans les 2 ans ;

Attendu qu'au cours de différentes réunions de travail et de concertation entre l'auteur de projet, le Centre Culturel, la bibliothèque Bibliolys, le Pouvoir subsidiant et la Ville, il a été constaté la nécessité d'intervenir sur l'ensemble du bâtiment et de ne plus scinder les travaux en 2 phases (phase 1 : partie occupée par le Centre Culturel, phase 2 : partie occupée par la bibliothèque Bibliolys) ;

Considérant dès lors que la Maison des Jeunes et de la Culture sera fermée au public pendant toute la durée des travaux et que le Centre Culturel et la bibliothèque Bibliolys occuperont d'autres infrastructures afin de pouvoir continuer à accueillir leurs publics respectifs ;

Considérant que la réalisation de l'ensemble des travaux entraîne une augmentation significative du budget estimatif et qu'il y avait lieu d'interpeller le Pouvoir subsidiant ;

Attendu que le dossier « permis » a été approuvé par le Collège Échevinal en sa séance du 25.11.2019 (63^{ème} objet) et qu'au terme d'une rencontre en décembre 2019 entre l'auteur de projet, la cellule des permis uniques à Mons et la Ville, il y a lieu d'inclure la partie du bâtiment exploitée par l'Intercommunale I.E.G. pour la piscine Aqualys dans la demande de permis, étant donné que l'ensemble du site est à considérer comme une seule et même unité technique et géographique ;

Considérant que cette donnée qui n'était pas (et ne pouvait pas être) prévue dans la mission initiale, a retardé l'avancement du projet et, au vu de la date d'échéance du permis d'environnement en vigueur de la Piscine Aqualys (été 2022), a entraîné une demande de renouvellement par le biais d'un permis unique, au risque d'obtenir un permis d'urbanisme pour les travaux de rénovation de la M.J.C. valable uniquement jusqu'à échéance du permis d'environnement de la piscine Aqualys (été 2022) ;

Attendu que les services de l'auteur de projet pour cette partie du permis ont été pris en charge par l'Intercommunal I.E.G. ;

Vu le courrier de Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, accordant à la Ville, par Arrêté Ministériel du 10.12.2020, une subvention supplémentaire d'un montant de 348.915,53 €.

Vu le permis unique délivré le 06.08.2021 par le Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Collège Échevinal en sa séance du 19.04.2021 (41^{ème} objet) décidant notamment :

- de passer commande du dossier « projet définitif » dont le dépôt et l'approbation sont conditionnés à l'obtention du permis, le dépôt étant fixé au plus tard à 15 jours après l'obtention du permis, le dossier devant prendre en compte les éventuelles modifications substantielles précisées dans le permis délivré ;
- de confirmer les options à prendre en considération dans le dossier « projet définitif » de la manière suivante :

Options	Prix total H.T.V.A.
Travaux de démolition des faux plafonds et des revêtements de sol de la bibliothèque des salles polyvalentes	25.740,00 €
Remise en peinture des bandeaux de façade	27.560,00 €
Occultation « noir total » motorisée pour la Salle polyvalente 1 et le Foyer	23.760,00 €
Cloisonnements vitrés de la partie administrative du bâtiment	4.800,00 €
Doublage acoustique de la salle polyvalente 1	7.200,00 €
HVAC – ventilation de la bibliothèque et des salles polyvalentes	77.760,00 €
Equipements scéniques (machinerie -sauf nacelle élévatrice et écran Polichinelle- , éclairage, sonorisation-communication-vidéo, rénovation siège de spectacle)	190.000,00 €
Fermeture de la fosse d'orchestre	20.000,00 €
Installation d'un monte-personne extérieur côté bibliothèque	15.000,00 €
Aménagement d'un espace archives dans la bibliothèque (mezzanine)	49.320,00 €
Aménagements extérieurs	65.060,00 €
Total des options HTVA	506.200,00 €
TVA	106.302,00 €
Total Option T.V.A.C.	612.502,00 €

- de solliciter auprès de la Ministre en charge une prolongation du délai pour le dépôt du dossier « projet définitif » de maximum 6 mois.

Vu le courrier référencé BeL/MAL/MaB/SOL/13.07.2021-9663.1 du 20.07.2021 de Madame la Ministre Bénédicte LINARD, répondant favorablement à la demande de prolongation de délai jusqu'au 31.10.2021 pour l'introduction du dossier « projet », au regard des éléments susvisés ;

Considérant que l'estimation du coût total des travaux atteignait 6.307.499,19 € T.V.A.C., à savoir :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

et que cette augmentation se justifie comme suit :

- réalisation des deux phases simultanément ;

- rénovation du système de chauffage pour l'ensemble du bâtiment ;
- indexation des prix ;
- augmentation liée à la crise COVID-19 ;

Vu sa délibération du 11.10.2021 (13^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.199.299,85 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	623.990,00 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.208.728,05 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	570.941,35 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	609.850,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.212.809,25 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.094.689,94 €
Total	6.307.499,19 € T.V.A.C.

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

▪ droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

▪ capacité économique et financière :

- la preuve d'une assurance des risques professionnels, dont le niveau spécifique minimal est repris au cahier spécial des charges ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	4.000.000,00 €
Lot 2 : Menuiseries extérieures	4.000.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	2.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	2.000.000,00 €

*Tous les lots	8.000.000,00 €
----------------	----------------

▪ Capacité technique et professionnelle :

-la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;

-niveau spécifique minimal :

Lots 1,2,3 & 4	Au moins un projet de rénovation complète d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

-la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Menuiseries extérieures	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D18 en classe 5
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégorie D23 en classe 4
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 7, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger Monsieur le Directeur Financier :
 - d'adapter et de réinscrire les crédits nécessaires aux travaux lors de l'élaboration du budget communal de l'année 2022 ;
 - d'ajouter les crédits nécessaires pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 15% du montant total des travaux estimés de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°2 de l'année 2021 ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Vu l'appel à projets U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 du Service Public de Wallonie (S.P.W.) Territoire Logement Patrimoine Energie ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 16.08.2021 (74^{ème} objet) décidant de marquer son accord pour l'introduction d'un dossier de candidature pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de la Maison des Jeunes et de la Culture, dans le cadre de l'appel à projets U.R.E.B.A. Exceptionnel 2021 et d'approuver le dossier de candidature tel qu'établi par le Responsable Énergie de la Ville ;

Attendu que par courrier du 09.12.2021, le S.P.W. Territoire Logement Patrimoine Énergie a informé la Ville que le dossier susmentionné a été retenu par le Gouvernement Wallon ;

Considérant que la subvention allouée à la Ville dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 274.934,13 € et que les travaux doivent être réalisés et réceptionnés au plus tard le 09.12.2025 (avec possibilité de demande de prolongation d'un an) ;

Considérant que notre Ville a sollicité un délai supplémentaire pour l'introduction du dossier « projet » auprès de la Madame la Ministre Bénédicte LINARD ;

Considérant que Madame Bénédicte LINARD, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes a marqué son accord sur le dossier « projet » par lettre datée du 08.12.2022 et référencée BÉL/MaL/MaB/SOL/07.12.2022/14891 ;

Attendu que le dossier d'attribution doit dès lors être transmis auprès du Pouvoir subsidiant pour le 08.12.2023 au plus tard ;

Vu la décision du Collège Échevinal en séance du 19.12.2022 (52^{ème} objet) de désigner la S.P.R.L. C.P.C., ayant son siège Chaussée de Dottignies 90 à 7700 LUINGNE, pour la coordination-projet et la coordination-réalisation dans le cadre des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON, pour un taux de 0.24% du montant des travaux, soit un montant de 14.298,93 € H.T.V.A., soit 17.301,70 T.V.A.C. ;

Attendu que dans l'intervalle, les postes du métré estimatif des travaux avait fait l'objet d'une révision des prix et qu'il y avait lieu d'approuver la nouvelle estimation ;

Vu sa délibération du 22.05.2023 (9^{ème} objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre et finitions	2.480.439,58 € H.T.V.A.
Lot 2 : Menuiseries extérieures	660.134,95 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.447.399,20 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	657.917,62 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	712.000,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	5.957.891,35 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.251.157,18 €
Total	7.209.048,53 € T.V.A.C.
Lot 1 (option) : Travaux de peinture / traitements de surface – Traitement par revêtement de protection	169.020,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	169.020,00 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	35.494,20 €
Total	204.514,20 € T.V.A.C.

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection qualitative tels que repris au cahier spécial des charges ;
- de charger le Service Comptabilité de procéder à la vérification de l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 13,68 % du montant total des travaux estimés, soit le taux honoraire suivant l'application du calcul de dégressivité conformément au cahier spécial des charges, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que l'auteur de projet a sollicité auprès de la Ville l'intervention d'un bureau de contrôle afin d'assurer la mission de contrôle technique des lots 1 & 2 durant le chantier, au vu des spécificités techniques du bâtiment ;

Considérant que le Pouvoir subsidiant a soutenu la demande susvisée en argumentant comme suit :

- l'Auteur de projet ne peut pas être considéré comme un expert ou un spécialiste en châssis ;
- le système qu'il a mis en place doit être vérifié, afin de s'assurer que la conception et la mise en œuvre soient réalisées en conformité avec les réglementations techniques en vigueur, c'est une façon de minimiser les risques ;
- il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage de garantir la solidité du système qui a été mis en place par l'Auteur de projet pour plusieurs raisons :
- la M.J.C. étant un bâtiment public, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage de garantir la sécurité des usagers et ainsi la stabilité de la façade ;
- en cas d'accident, la responsabilité des différents intervenants est questionnée, y compris celle du maître d'ouvrage qui a approuvé la pose du système de châssis concerné ;
- l'attestation réalisée par le bureau de contrôle est une forme de protection supplémentaire, dans le cadre de la responsabilité du maître d'ouvrage envers les usagers de son infrastructure ;

Vu sa délibération du 16.10.2023 (7^{ème} objet) décidant notamment :

- d'approuver les cahier spécial des charges et devis modifiés, réalisés par la Direction Générale et relatifs à la désignation d'un Bureau de contrôle chargé de la mission de contrôle technique des travaux (des lots 1 & 2) de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ces services arrêté comme suit :

Montant estimé des travaux des lots 1 & 2 (y compris option lot 1) de rénovation de la M.J.C. H.T.V.A.	3.309.594,53 € H.T.V.A.
Honoraires mission du Bureau de contrôle (2% des travaux) H.T.V.A.	66.191,89 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	66.191,89 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	13.900,29 €
Total	80.092,19 € T.V.A.C.

ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable sur base des dispositions de l'article 42, §1, 1^o a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics ;
- de fixer les critères de sélection tels que repris au cahier spécial des charges ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;

Attendu que la délibération susvisée est devenue exécutoire par expiration des délais de tutelle en date du 03.01.2024 ;

Vu la décision du Collège Échevinal en sa séance du 28.12.2023 (47^{ème} objet) de désigner la S.A. SECO, ayant son siège Cantersteen 47 à 1000 BRUXELLES, pour les services de contrôle technique des travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) à Comines-Warneton, pour un montant forfaitaire de 5,2% du montant total des travaux pour lesquels un contrôle est effectivement réalisé, soit un montant de 92.506,94 € H.T.V.A. ou 111.933,40 € T.V.A.C. calculé sur base de l'estimation de ces travaux ;

Considérant que par lettre datée du 12.03.2024 et référencée O50004/COM/57097/2023/MP-7780-080/VI, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a décidé de ne pas s'opposer à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que la S.A. SECO a été notifiée en date du 15.03.2024, qu'elle a procédé au contrôle des plans et documents du dossier « projet » de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture et que cette première phase de vérification des documents s'est terminée en juin 2024 ;

Considérant que le bureau de contrôle a transmis ses remarques à l'auteur de projet, que ces remarques ont donné lieu à des adaptations des plans et documents du marché et que, par conséquent, ces modifications se répercutent également sur le métré estimatif des travaux ;

Considérant qu'à la suite des vérifications effectuées par le Bureau de contrôle, les travaux de traitement de surface des bétons de la façade du bâtiment, initialement laissés en option dans le marché de travaux, devront impérativement être exécutés dans le cadre des travaux de rénovation ;

Attendu que la dernière version du métré estimatif remonte à plus d'une année et qu'il y a lieu de l'adapter selon les indexations des prix ;

Vu sa décision en séance du 09.09.2024 (8^{ème} objet) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans, adaptés et réalisés par l'auteur de projet GENERALE ARCHITECTES, et relatifs aux travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture située rue des Arts 2 à 7780 COMINES-WARNETON ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	2.747.444,54 € H.T.V.A.
Lot 2 : Façades	755.458,50 € H.T.V.A.
Lot 3 : HVAC et sanitaires	1.552.896,65 € H.T.V.A.
Lot 4 : Electricité	700.698,91 € H.T.V.A.
Lot 5 : Scénographie	795.000,00 € H.T.V.A.
Total H.T.V.A.	6.551.498,60 € H.T.V.A.
T.V.A. 21%	1.375.814,71 €
Total	7.927.313,31 € T.V.A.C.

Ces montants n'ayant qu'une valeur indicative sans plus ;

- d'approuver le plan de sécurité-santé tel que rédigé par le Coordinateur sécurité-santé ;
- de retenir pour ce marché la procédure ouverte sur base des dispositions des articles 36 et 71 de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés et de celles des articles 67 à 70 de l'A.R. du 18.04.2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- de procéder, au vu des seuils de publicité européenne, à une publication au Bulletin des adjudications (BA) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- dans le cadre de la sélection qualitative, les soumissionnaires fourniront les documents suivants :

- droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

- capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
Niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	4.000.000,00 €
Lot 2 : Façades	1.400.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	1.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	1.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

• Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lots 2.4	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 1.000.000,00 €
Lot 3	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 2.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Façades	Sous-catégories D4, D5, D14 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
* Si Lots 1&2	Catégorie D et E, classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégorie D16, D17 et D18 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
*Si Lots 3&4	catégorie(s) D et sous-catégorie P1, en classe 5 pour autant que le montant de l'offre l'exige.
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégories F2, K1 et P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
*Tous les lots	Catégorie D et E, classe 8, pour autant que le montant de l'offre l'exige

- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires afin de disposer d'une réserve de 15% sur le montant estimé des travaux ;
- de charger la Cellule Budget de prévoir les crédits complémentaires pour les honoraires et le Service Comptabilité de procéder à l'engagement pour les honoraires d'auteur de projet afin d'atteindre 13,68 % du montant total des travaux estimés, soit le taux honoraire suivant

- l'application du calcul de dégressivité conformément au cahier spécial des charges, et de prévoir une somme de réserve équivalente à 10% du montant total de ces honoraires ;*
- *de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération ;*

Considérant qu'un délai supplémentaire a été sollicité auprès du Pouvoir subsidiant pour l'introduction du dossier « Attribution » ;

Considérant que l'avis de marché susvisé a été publié en date du 08.08.2025 et que l'ouverture des offres est prévue le 15.10.2025 à 11h00 ;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions et des modifications aux critères de sélection qualitative susvisés, précisément pour les agrégations exigées ;

Considérant qu'il est possible de modifier le marché en cours de publication par le biais d'un avis rectificatif ;

Considérant que si un avis rectificatif pour le marché susvisé est publié avant les six derniers jours de la publication initiale, la date ultime de la réception des offres ne doit pas être reportée (cf. A.R. du 18.04.2027 concernant la passation des marchés publics, art.9, al. 3)

Considérant que l'adaptation des critères de sélection qualitative doit être effectuée rapidement afin d'encourager la concurrence, de ne pas retarder l'exécution des travaux, au vu de l'urgence des travaux (le bâtiment est inoccupé depuis plusieurs années) ;

Attendu que la nécessité d'adapter les critères de sélection n'était pas prévisible antérieurement puisque ces critères ont été déterminés par l'auteur de projet ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les critères de sélection qualitative du marché susvisé dans les plus brefs délais ;

Considérant qu'il n'était pas possible pour le Conseil Communal de se réunir avant la tenue de la plus prochaine séance du Collège Échevinal ;

Vu la possibilité pour le Collège Échevinal d'exercer d'initiative les compétences du Conseil Communal concernant l'approbation des documents du marchés et la fixation des critères de sélection, pour autant que sa décision soit communiquée au Conseil Communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance ;

Vu les clauses administratives du cahier spécial des charges adaptées par l'auteur de projet concernant les critères de sélection ;

Vu l'avis de marché rectificatif rédigé par la Direction Générale ;

Considérant que l'estimation des travaux en phase « projet » telle qu'approuvée par le Conseil Communal ne s'en retrouve pas modifiée ;

Vu la délibération du Collège Échevinal du 08.09.2025 (40^{ème} objet) :

- *de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture de Comines-Warneton.*
- *d'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. GENERALE Assemblée d'Architectes, dans le cadre du marché public de travaux repris sous l'article 1 ;*
- *d'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale ;*
- *de ne pas modifier les autres documents du marché ;*
- *de fixer les critères de sélection comme suit :*
 - *droit d'accès ;*

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;
- capacité économique et financière :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	4.000.000,00 €
Lot 2 : Façades	1.400.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	1.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	1.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

- Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lots 2,4	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 1.000.000,00 €
Lot 3	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 2.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrégation d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	Catégorie D en classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Façades	Sous-catégories D4, D5 et D14 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégories D16, D17 et D18 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Lot 5 : Scénographie	Sous-catégories F2, K1 et P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
----------------------	---

- de charger la Direction Générale de publier sans délai l'avis rectificatif y afférent ;
- de faire ratifier la présente délibération par le Conseil Communal lors de sa plus prochaine séance ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de ratifier la décision susvisée dans les plus brefs délais ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte de ce qui précède et de ratifier la décision prise par le Collège Échevinal en séance du 08.09.2025 (40^{ème} objet) de modifier les critères de sélection qualitative fixés dans le cadre du marché public de travaux pour la de la Maison des Jeunes et de la Culture de Comines-Warneton.

Art. 2. – D'approuver les clauses administratives telles que modifiées par l'auteur de projet, la S.R.L. GENERALE Assemblée d'Architectes, dans le cadre du marché public de travaux repris sous l'article 1.

Art. 3. – D'approuver l'avis de marché rectificatif préparé par la Direction Générale.

Art. 4. – De ne pas modifier les autres documents du marché.

Art. 5. – De fixer les critères de sélection comme suit :

- droit d'accès :

- le DUME (Document Unique de Marché Européen), par lequel l'opérateur économique déclare sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- cette déclaration vaut aussi pour les documents et certificats qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur ; concernant ces documents qui ne sont pas gratuitement accessibles par le pouvoir adjudicateur, les éventuels documents à fournir sont spécifiés dans l'avis de marché et/ou dans ses annexes ;

- capacité économique et financière :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global / et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Niveau spécifique minimal :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	4.000.000,00 €
Lot 2 : Façades	1.400.000,00 €
* Si Lots 1&2	4.000.000,00 €
Lot 3 : HVAC et sanitaires	2.000.000,00 €
Lot 4 : Electricité	1.000.000,00 €
*Si Lots 3&4	2.000.000,00 €
Lot 5 : Scénographie	1.000.000,00 €
*Tous les lots	8.000.000,00 €

- Capacité technique et professionnelle :

- la démonstration des compétences est prouvée par une liste reprenant les travaux exécutés au cours des 5 dernières années (calculé par rapport à la date limite de remise des offres fixée pour le présent marché), cette liste étant appuyée d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- niveau spécifique minimal :

Lot 1	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 3.000.000,00 €
Lots 2,4	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 1.000.000,00 €
Lot 3	Au moins un projet de rénovation lourde d'un montant total minimum de 2.000.000,00 €
Lot 5	Au moins une installation scénographique scénique d'un montant minimum de 500.000,00 €

- la preuve de l'agrément d'entrepreneur, dont la capacité par lot est définie comme suit :

Lot 1 : Gros œuvre, parachèvements et abords	Catégorie D en classe 6, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 2 : Façades	Sous-catégories D4, D5 et D14 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 3 : HVAC et sanitaires	Sous-catégories D16, D17 et D18 en classe 5, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 4 : Electricité	Sous-catégorie P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige
Lot 5 : Scénographie	Sous-catégories F2, K1 et P1 en classe 4, pour autant que le montant de l'offre l'exige

Art. 6. – La présente délibération, en simple expédition, sera transmise en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à Madame Hanatou MAIKERE, Architecte auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques (Pouvoir subsidiant), en charge du dossier, accompagnée du dossier complet ;
- 1 exemplaire à la S.C.R.L. GENERALE ARCHITECTES, pour information ;
- 1 exemplaire à Madame la Directrice Financière, pour information ;
- 1 exemplaire à la Cellule Budget de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire au Service Comptabilité de la Ville, pour suites voulues ;
- 1 exemplaire à Mesdames Charlotte GRUSON et Nadine BEERLANDT, respectivement Présidente et Directrice du Centre Culturel de Comines-Warneton, pour information ;
- 1 exemplaire à Mesdames Christine MILLEVILLE et Françoise HERMANS, respectivement Présidente et Directrice de la bibliothèque « Bibliolys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Benoît BRUN, Directeur de la piscine « Aqualys », pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, Responsable Énergie de la Ville, pour information ;
- 1 exemplaire à Monsieur Philip VERSCHUERE, Coordinateur Santé-Sécurité de la Ville, pour information.

25^e objet : Patrimoine communal. Exploitation commerciale d'une surface Horeca et mise en valeur du Centre de la Brasserie. Bail commercial. Relance d'une procédure. Critères d'attribution et composition de la Commission de sélection. Fixation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de relancer une procédure relative à l'exploitation commerciale d'une surface Horeca et à la mise en valeur du Centre de la Brasserie ;
- de fixer, comme suit, les critères d'attribution :
 - loyer proposé -> 35 % ;
 - ouverture du site -> 35 % ;
 - visite du musée (jours de visite et modalités pratiques) -> 20 % ;
 - production de bière artisanale sur site -> 10 % ;
- de fixer, comme suit, la composition de la Commission de sélection : les membres du Collège des Bourgmestre et Échevins.

Elle précise que les exploitants actuels n'ont pas introduit dans les délais réglementaires la demande de prolongation du bail commercial, qu'il y a dès lors lieu de relancer une mise en concurrence afin qu'il soit procédé à l'exploitation du site et la terrasse actuellement exploitée le long du cours d'eau ne pourra plus, selon les vœux des Voies Hydrauliques, être posée, installée et exploitée.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, suggère d'arrêter une cotation de 5 % pour la production de bière sur site et de 5 % pour la promotion des bières locales.

Madame Chantal BERTOUILLE, Échevin, estime qu'il est important de garder 20 % pour le critère « visite ».

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, propose de revoir à la baisse le pourcentage du critère « visite » actuellement à 20 %.

Madame Charlotte GRUSON, Conseillère Communale, propose de diminuer le loyer à 25 % des points et de fixer le critère production de bière artisanale à 10 %.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que l'ouverture des espaces muséal et bar et que les critères loyer, production sur place de bière et de promotion de bière locale sont importants et suggère de fixer à 30 % le critère « loyer » et d'augmenter le pourcentage pour le critère promotion des bières locales et ce, afin de mettre en évidence le patrimoine local.

Madame la Présidente émet la contre-proposition suivante : 25 % pour le loyer, 35 % pour l'ouverture du site, 20 % pour la visite du musée, 10 % pour la production de bière et 10 % pour la promotion des bières locales.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce et l'Industrie et les zonings dans ses attributions, estime que si l'on baisse le critère « loyer », il y a lieu d'être conscient qu'il y a une concurrence par rapport à d'autres commerces et qu'un critère « loyer » faible risque de ne pas inciter à l'ouverture du site.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, suggère éventuellement envisager un loyer à 100€.

Madame la Présidente rappelle qu'en cas de lancement d'une mise en concurrence, il est toujours possible de ne pas désigner le co-contractant si la Ville estime ne pas s'y retrouver,

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime qu'il serait judicieux de fixer un montant minimum pour le loyer.

Madame la Présidente précise qu'actuellement le loyer est de 300 € non indexés à ce jour et qu'il y a lieu d'éviter une concurrence déloyale. Il rappelle que la présente assemblée est l'organe

compétent pour fixer un minimum si nécessaire (exemple : loyer = 25 % des points, avec un minimum à 500 €).

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, estime, sur la forme, qu'il n'est pas sain qu'un brasseur et un cafetier fassent partie du Conseil Communal amené à se prononcer sur cet objet. Il dit que sur le fond il ne comprend pas le débat et s'interroge sur ce qui est essentiel. Il estime que le site doit être exploité et qu'il ne peut être question de concurrence déloyale dès l'instant où il y a obligation d'exploiter le musée – qui, par définition, n'est pas rentable. Il estime qu'il ne faut pas exagérer au niveau des conditions et que le principal est que ce site fonctionne.

Madame la Présidente précise que la mise en évidence de l'espace muséal est une charge de l'Office du Tourisme et que le site n'est pas, de par sa configuration, facilement accessible.

Elle émet la proposition finale suivante : 35 % pour l'ouverture du site, 25 % pour le loyer avec un minimum de 500 € (et à indexer), 20 % pour le critère visite, 10 % pour le critère production et 10 % pour la promotion des bières locales.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime que le critère « production de bière » est le plus contraignant et serait partisan, en ce qui concerne le loyer, de prévoir une « astreinte » en cas de non-respect des conditions (avec pour effet de revoir le loyer à la hausse).

Madame la Présidente précise qu'il s'agit ici d'un bail commercial, que celui-ci peut être revu en cas de besoin avec d'autres critères et qu'il s'agit ici de relancer un nouvel appel à candidatures.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment le Commerce et l'Industrie et les zonings dans ses attributions, estime qu'un bon exploitant est une nécessité pour ce type d'établissement et rappelle que légalement, 1 jour de congé sur les 7 jours de semaine est obligatoire.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le développement sans cesse grandissant de l'activité touristique dans la région et plus particulièrement sur le territoire de l'entité ;

Vu les efforts consentis depuis de nombreuses années par l'Administration Communale et l'A.S.B.L. Office du Tourisme de Comines-Warneton en vue de promouvoir et de développer cette activité ;

Considérant que la brasserie « La Poste », exploitée de 1857 à 1976 sise rue Pierre Desimpel à Warneton, fut la dernière brasserie artisanale en activité de la région de Comines-Warneton ;

Considérant qu'après l'arrêt de cette activité brassicole, le propriétaire, Monsieur Joseph VANWINDEKENS, a fait don de sa brasserie à la Ville, aux termes d'un acte passé en date du 02.04.1979 devant Maître Francis DESIMPEL, Notaire à Warneton ;

Considérant qu'une grande partie du matériel brassicole se trouve toujours sur le site et a été rénové par le service technique communal ;

Attendu que ce site a par ailleurs fait l'objet d'une rénovation complète, au moyen, notamment, de subsides régionaux ;

Attendu que dans le cadre de cette restauration, un budget pour la muséographie a également été prévu ;

Vu le bail conclu avec les exploitants actuels ; considérant que ceux-ci n'ont pas sollicité dans les délais le renouvellement du bail commercial existant arrivant à échéance fin avril 2026 ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de trouver un partenaire du secteur privé en vue de l'exploitation commerciale du site, notamment par le biais de l'installation et de l'exploitation d'une micro-brasserie ;

Attendu que pour ce faire, il s'indique de lancer un appel à candidatures sur la même base que celle existante (figure du bail commercial), avec fixation de critères de pondération ;

Attendu qu'il s'indique de mettre sur pied une commission de sélection chargée d'entendre sur leur projet les différents candidats intéressés par l'exploitation du site ;

Vu le projet de bail établi par la Direction Générale ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De lancer un appel à candidatures en vue de l'exploitation commerciale de la partie Horeca du Centre de la Brasserie située à Warneton et à la mise en valeur du Musée de la Brasserie sis rue Pierre De Simpel à Warneton.

Art. 2. – D'approuver le projet de bail commercial établi par la Direction Générale.

Art. 3. – De fixer et de pondérer comme suit les critères d'attribution de ce bail :

- . ouverture du site : 35% ;
- . loyer (lié à l'indice-santé), avec un minimum fixé à 500 €/mois : 25 % ;
- . visite du musée : 20% ;
- . production de bière artisanale sur site : 10% ;
- . promotion des bières locales : 10%.

Art. 4. – De fixer comme suit la composition de la Commission de sélection : les membres du Collège Échevinal et Monsieur le Directeur Général – ou son/sa remplaçant/e.

Art. 5. - De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ce bail au nom de la Ville, après attribution.

Art. 6. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – De transmettre la présente décision en triple exemplaire, accompagnée du nouveau projet de bail commercial, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

26^e objet : Biens immobiliers. Occupation temporaire de parcelles de terrain dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente Quai Verboeckhoven à Warneton. Promesse de convention d'indemnités locatives. Approbation. Levée d'option. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 04.07.2025 relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale de 5,86m sur une

longueur de 8,44m dans la parcelle sise rue des Hauts Jardins à 7784 Warneton, cadastrée section C498T et de marquer son accord sur l'indemnisation suivante :

- 148,38 € mensuels pour l'occupation d'une superficie de 49ca 46dm², à savoir 49,46m² x 3,00€/m²/mois, depuis le premier jour de l'occupation jusqu'au dernier jour de celle-ci, et ce au plus tard le 10 de chaque mois, étant entendu que tout mois entamé sera payé entièrement ;
- de lever l'option relative à cette occupation.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, plus particulièrement le dossier n°14 « Démolition et construction d'une salle polyvalente sur le site de l'ancien arsenal de Warneton » approuvé par la présente assemblée en séance du 25.01.2021 (36^{ème} objet) ;

Considérant que dans le cadre des travaux, l'occupation temporaire de terrains contigus est indispensable ;

Considérant qu'une mission complète a été confiée par la Ville au Comité d'Acquisition de Mons en ce qui concerne les différentes occupations temporaires de terrains dans le cadre de ce dossier ;

Considérant que Monsieur Romain ARTISIEN (N.N. 81.03.26.445-12) et Madame Stéphanie DESMARETS (N.N.80.12.25.194-44), domiciliés rue des Hauts Jardins, 13 à 7784 Comines-Warneton, sont propriétaires de la parcelle sise à la même adresse, cadastrée section C498T, pour une contenance de 1a 70ca ;

Vu la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 04.07.2025 par les intéressés et relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale de 5,86m sur une longueur de 8,44m dans la parcelle susvisée ;

Vu l'indemnisation figurant dans cette promesse et établie comme suit :

- 148,38 € mensuels pour l'occupation d'une superficie de 49ca 46dm², à savoir 49,46m² x 3,00€/m²/mois ;

Vu plus particulièrement les obligations spéciales relatives aux travaux, mentionnées en pages 4 et 5 de la promesse de convention d'indemnités locatives ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent à l'article 763/33248.2025 du budget communal de l'exercice 2025, adopté par la présente assemblée en sa séance du 16.12.2024 (6^{ème} objet), et approuvé, moyennant corrections, par arrêté du 10.03.2025 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2025/000318 ;

Considérant qu'il s'indique, pour lever l'option sur la promesse, que la présente assemblée se prononce à ce sujet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la promesse de convention d'indemnités locatives signée le 04.07.2025 par Monsieur Romain ARTISIEN (N.N. 81.03.26.445-12) et Madame Stéphanie DESMARETS (N.N.80.12.25.194-44), domiciliés rue des Hauts Jardins, 13 à 7784 Comines-Warneton, relative à l'occupation temporaire d'une bande de terrain d'une largeur totale de 5,86m sur une longueur de 8,44m dans la parcelle sise à la même adresse, cadastrée section C498T et de marquer son accord sur l'indemnisation établie comme suit :

- **148,38 € mensuels** pour l'occupation d'une superficie de 49ca 46dm², à savoir 49,46m² x 3,00€/m²/mois, depuis le premier jour de l'occupation jusqu'au dernier jour de celle-ci, et ce au plus tard le 10 de chaque mois, étant entendu que tout mosi entamé sera payé entièrement.

Art. 2. – De lever l'option relative à cette occupation.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée de la promesse de convention d'indemnités locatives ;
- au Comité d'Acquisition de Mons, rue du Joncquois, 118 à 7000 Mons ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- au service Comptabilité.

27^e objet : Biens immobiliers. Permis d'urbanisme n°7991. Cession gratuite par la S.R.L. B.C.I. de deux parcelles sises chemin de la Cerisaie à 7780 Comines. Acceptation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver les termes du projet d'acte transmis par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, relatif à la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, par la S.R.L. B.C.I., dont le siège est établi Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 DENTERGEM, des parcelles situées Chemin de la Cerisaie à 7780 Comines et figurées sous les lots 11 et 12 du plan de mesurage dressé le 29.06.2021 par Madame Claudine VANGHELUWE, géomètre-expert à Comines, pour des contenances respectives de 20 57ca et 1a 64ca ;
- d'accepter cette cession à titre gratuit ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le permis d'urbanisme n°7991 délivré par le Fonctionnaire Délégué en date du 29.06.2021 à la S.P.R.L. I.C.A. relatif à la construction de huit habitations avec élargissement de voirie chemin de la Cerisaie, 11 à Comines ;

Vu le projet d'acte de cession gratuite transmis par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, des parcelles de terrain figurées sous les lots 11 et 12 du plan de mesurage dressé le 29.06.2021 par Madame Claudine VANGHELUWE, géomètre-expert à Comines, pour des contenances respectives de 20 57ca et 1a 64ca ;

Considérant que cette cession gratuite est une charge d'urbanisme du permis susvisé ;

Attendu que rien ne s'oppose à ce que cette cession gratuite, pour cause d'utilité publique, soit acceptée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet d'acte transmis par l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN, relatif à la cession à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, par la S.R.L. B.C.I., dont le siège est établi Sint-Antoniusstraat, 22 à 8720 DENTERGEM, des parcelles figurées sous les lots 11 et 12 du plan de mesurage dressé le 29.06.2021 par Madame Claudine VANGHELUWE, géomètre-expert à Comines, pour des contenances respectives de 20 57ca et 1a 64ca.

Art. 2. - D'accepter cette cession à titre gratuit.

Art. 3. – De donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du plan de mesurage et du projet d'acte susvisés ;
- à l'Étude des Notaires associés LELEU & VANSTAEN ;
- à Madame la Directrice Financière ;
- au service Urbanisme ;
- au service technique communal (Monsieur Dominique LEPLAT).

28^e objet : A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde. Désignation de 3 représentants de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de désigner 3 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde.

Elle précise que la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal n'est pas requise, mais est recommandée et que les apparentements sont d'application dans le cadre de ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1234-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 10.10.2024 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre Wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII, en particulier le point 2.2.2.2. ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde, notamment l'article 10 ;

Considérant que suite aux élections communales du 13.10.2024, il convient de procéder à la désignation de 3 représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cette association ;

Considérant que dans le cadre de ces désignations, la qualité de Bourgmestre, d'Échevin ou de Conseiller Communal est recommandée ;

Vu les déclarations d'apparement actées par la présente assemblée en sa séance du 20.02.2025 (4^{ème} objet) ;

Vu le courriel du 06.06.2025 par lequel cette association signale que la clé de répartition est la suivante :

- 2 représentants des Engagés ;
- 1 représentant du MR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde :

Prénom et Nom	Apparement
Jean-Yves CALLENS	Les Engagés
Frédéric HALLEZ	Les Engagés
Chantal BERTOUILLE	M.R.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Maison du Tourisme de la Wallonie Picarde ;
- aux représentants susmentionnés.

29^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 30.09.2025. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil, dans le cadre de l'Assemblée générale ordinaire du 30.09.2025 de l'Intercommunale IMIO d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO du 30.09.2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1523-1 à L1523-27 ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO qui se tiendra le 30.09.2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Décharge aux administrateurs ;
- 2) Démission d'office des administrateurs ;

3) Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Vu sa délibération du 20.02.2025 (31^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de l'Intercommunale IMIO :

Prénom et Nom	Parti politique
Florence DEKIMPE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Chantal BERTOUILLE	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Augustin DURNEZ	ENSEMBLE-ECOLO-M.C.I.
Jean-Jacques PIETERS	ACTION
Chantal VANDENBROUCKE-VANRUYMBEKE	ACTION

Considérant qu'une seconde assemblée est convoquée pour le mardi 14.10.2025 à 18h00 dans les locaux d'Imio, Parc Scientifique Créalys, rue Léon Morel, 1 à 5032 Les Isnes ;

Que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les points suivants figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 30.09.2025 :

- 1) Décharge aux administrateurs ;
- 2) Démission d'office des administrateurs ;
- 3) Renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à la Direction de la Législation organique du Service Public de Wallonie, avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés.

**30^e objet : Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8690 [REDACTED]
[REDACTED]. Construction d'une habitation, Rue de la Châtellenie à 7784 Warneton. Modification de la voirie. Arrêté ministériel du 27.05.2025. Communication. Décision du 10.02.2025 (12^{ème} objet). Retrait. Décision.**

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté ministériel du 27.05.2025 déclarant le recours introduit comme recevable et considérant que la demande de modification de voirie est sans objet et de retirer, pour le bon ordre du dossier, sa décision du 10.02.2025 (12^{ème} objet) portant sur la demande de modification de la voirie communale introduite dans le cadre de

la demande de permis d'urbanisme n°8690 et relative à la construction d'une habitation, Rue de la Châtellenie à 7784 Warneton, cadastrée 5^{ème} division, section C n°381P, 381T.

Elle précise que le Ministre s'est basé sur l'Atlas des chemins et sentiers pour prendre cet arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après le Code ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06.02.2014 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 10.02.2025 (12^{ème} objet) refusant la demande de modification de la voirie communale, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8690, [REDACTED] relative à la construction d'une habitation, Rue de la Châtellenie à 7784 Warneton, cadastrée 5^{ème} division, section C n°381P, 381T ;

Considérant que [REDACTED] ont introduit un recours auprès du Gouvernement Wallon en date du 24.03.2025 à l'encontre de ladite décision du Conseil Communal et que ce recours a été déclaré recevable par le Ministre ;

Vu l'arrêté ministériel du 27.05.2025 émanant du Service Public de Wallonie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction Juridique, des Recours et du Contentieux, estimant que :

- *à l'Atlas des voiries vicinales, la rue de la Châtellenie y est nommée « Rue n°136 » ; que faute d'une décision du Conseil Communal ayant approuvé la modification des limites de cette rue, celle-ci existe encore légalement à ce jour (sur une largeur comprise entre 6,20m et 7,00m et allant jusqu'à la limite parcellaire de la propriété sise à l'Est) ;*
- *les dispositions relevant du décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ne doivent être mises en œuvre que lorsque les limites extérieures de la voirie concernées sont créées, modifiées ou supprimées ; que les aménagements projetés n'impliquent pas de modification des limites extérieures de la rue de la Châtellenie ; qu'il est indiscutablement établi que la demande n'emporte pas l'application du décret relatif à la voirie communale ; qu'il y a dès lors lieu de considérer sans objet la demande de modification de la voirie communale telle que présentée ;*

Attendu qu'il invite la présente assemblée à faire sortir sa décision du 10.02.2025 (12^{ème} objet) de l'ordonnancement juridique en l'annulant ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, pour le bon ordre du dossier, au retrait de la décision du Conseil Communal du 10.02.2025 (12^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De prendre acte de l'arrêté ministériel du 27.05.2025 et de retirer, pour le bon ordre du dossier, sa décision du 10.02.2025 (12^{ème} objet) portant sur la demande de modification de la voirie communale introduite dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme n°8690 [REDACTED] relative à la construction d'une habitation, Rue de la Châtellenie à 7784 Warneton, cadastrée 5^{ème} division, section C n°381P, 381T.*

Art. 2. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
[REDACTED]
- 1 exemplaire au Département de l'Aménagement du Territoire, Direction Hainaut I ;
- 1 exemplaire aux propriétaires des biens repris dans un rayon de 50 mètres autour du projet ;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

Questions d'actualité :

1.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, précise avoir entendu des bruits sur une enquête publique actuellement en cours à propos d'un projet porté par l'entreprise Clarebout (en phase d'être reprise par et dans un groupe américain) de pose de pipelines (d'eaux non salées et d'eaux usées) depuis Neuve-Eglise vers la Lys, en passant par l'entité cominoise. Il s'interroge sur les nuisances que pourrait à nouveau subir Comines-Warneton et sur l'attitude à adopter par rapport à Heuvelland. Il souhaite savoir si le Collège Échevinal dispose d'informations sur ce dossier introduit par Azulatis et connaître la position qui sera adoptée par le Collège Échevinal.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Développement territorial, l'Urbanisme et la Ruralité et l'Environnement (en ce inclus la lutte contre les inondations) dans ses attributions, attire l'attention des membres du conseil sur les difficultés connues d'une société de rejeter des eaux depuis une station d'épuration dans la douve. Il précise que la région flamande a décrété un stop en la matière, d'où la solution de passer, sous l'assiette d'une ancienne ligne de tram, des canalisations permettant une captation et un rejet d'eaux. Il précise qu'à ce jour, une enquête publique est organisée sur la seule commune d'Heuvelland et qu'il ressort de contacts avec Azulatis que l'intention est de rejoindre la Lys. Les citoyens de Comines-Warneton ne sont absolument actuellement pas concernés, d'où l'intérêt d'introduire une réponse à l'enquête publique actuellement en cours. Il précise que la vie de la commune volante n'est à ce jour pas connu et s'interroge sur la qualité des eaux sortant de la station d'épuration et précise que lorsqu'on creuse d'une tranchée, il peut être tentant de placer plusieurs canalisations dans celle-ci.

Il estime dommage que tous les citoyens ne sont pas traités de la même manière, qu'il importe de sensibiliser les instances telles que les Voies Hydrauliques sur ce projet, que s'agissant d'un cours d'eau frontalier, la Lys – dans laquelle seraient effectués des prélèvements et des rejets - s'il est judicieux que les autorités françaises puissent émettre un avis. Il s'interroge sur la généralisation de cette technique qui pourrait être mise en œuvre par la région flamande et dit craindre que Comines-Warneton soit pris comme prétexte.

Il estime utile de comparer, s'il y a lieu, d'autres situations semblables de station d'épuration d'entreprise qui doit faire la même chose dans d'autres cours d'eau avec le principe d'éviter une surcharge dans les uns et une dilution possible dans les autres. Il l'interroge également sur ce qu'il se passe en période de sécheresse au niveau de la Lys, cours d'eau aux volumes limités et au débit faible. Il s'interroge, dans ces périodes de sécheresse accrue, dues au réchauffement climatique, à comment retenir l'eau dont on a besoin.

Il émet le regret que l'enquête publique ne concerne que la seule commune d'Heuvelland et souhaite exiger qu'une enquête publique soit réalisée sur l'entité et que l'avis des Voies Hydrauliques soit sollicité dans ce dossier.

Madame la Présidente précise avoir été interpellée par une habitante du Saint-Quentin (ex-commune de Ploegsteert) et précise que Comines-Warneton n'a pas été informée officiellement de la tenue de cette enquête publique et qu'après des contacts avec les communes voisines d'Heuvelland et de Messines, cette dernière a signalé qu'elle n'avait reçu aucune demande en ce sens tandis que la commune d'Heuvelland a fait part d'une demande en eau de la part de l'entreprise Clarebout.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, remercie l'Échevin MOUTON pour ces informations et se dit étonné que la commune de Messines n'ait pas été informée de ce projet et dit regretter que Comines-Warneton est à nouveau dans l'obligation de reprendre des eaux provenant de la Région Flamande. Il estime qu'il serait judicieux de sensibiliser la Région Wallonne sur cette problématique (entre autres les effluents qui viennent d'ailleurs) et estime scandaleux, à titre personnel, que des eaux sales soient rejetées dans la Lys et non plus dans la Douve. Il estime que le Collège devrait refuser le projet et s'interroge sur d'éventuelles fuites dans ces canalisations et leurs conséquences sur la nappe phréatique. Il évoque un « saucissonnage » du dossier et s'interroge sur l'absence d'étude pour capter et rejeter des eaux vers Ypres et estime anormal que la commune d'Heuvelland ne nous ait rien dit. Il parle d'« invasion environnementale ».

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, estime que les cours d'eau communaux sont soit pompés soit pollués et qu'une vigilance et une « tolérance zéro » sont nécessaires, afin d'éviter la disparition de la faune locale.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Développement territorial, l'Urbanisme et la Ruralité et l'Environnement (en ce inclus la lutte contre les inondations) dans ses attributions, estime qu'il s'agit ici d'un projet purement économique et que le danger existe que si le projet de captage pour la Lys est accepté, il en soit de même pour d'autres projets identiques ailleurs. Il estime qu'au vu des investissements réalisés par les autorités wallonnes, entre autres au niveau du PACO, il y a lieu d'avertir les autorités wallonnes de ce projet.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment l'Agriculture dans ses attributions, précise que des captages directs sont refusés aux agriculteurs locaux et que si ce projet venait à être accepté, il s'agirait d'une grande injustice par rapport à ces mêmes agriculteurs.

Madame la Présidente précise que des entreprises « jouent » avec les frontières administratives, notamment au niveau de la Lys.

Monsieur Louis VANDAMME, Conseiller Communal, estime qu'il ne faut pas que les entreprises qui ne sont pas acceptées en Région Flamande le soient en Région Wallonne et trace un parallélisme avec cet éventuel pompage dans la Lys.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Développement territorial, l'Urbanisme et la Ruralité et l'Environnement (en ce inclus la lutte contre les inondations) dans ses attributions, estime qu'il est paradoxal, alors qu'elle est sale, de venir pomper de l'eau dans la Lys et qu'il est sans doute interdit de procéder à des forages en Flandre Occidentale.

Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, estime que l'enquête publique est « saucissonnée » et estime utile d'interpeller tant l'Europe que la Région Wallonne sur cette absence de respect des procédures et rappelle que le quartier du Saint-Quentin est situé en zone inondable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de charger le Collège Échevinal de suivre attentivement ce dossier.

2.

Madame Sylvie DEMEERSSEMAN, Conseillère Communale, précise avoir été interpellé par des habitants de la rue du Cimetière et du Sentier de la Gloriette au Bizet qui lui ont signalé ne pas comprendre les délais démesurés de ce chantier et les inconvénients de celui-ci (détours, ...), le peu d'ouvriers sur les terrains et le manque de communication de la part de l'autorité (notamment dans le domaine de l'enlèvement des déchets et ses conséquences en termes de d'odeurs, de présence de nuisibles, de coupures d'eau et d'électricité, ...). Elle souhaite obtenir des précisions sur les éléments suivants : la fin du chantier (décembre 2025 ?), les mesures à adopter pour les poubelles et pour les coupures d'eau et un engagement de la Ville pour communiquer envers les citoyens.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Développement territorial, l'Urbanisme et la Ruralité et l'Environnement (en ce inclus la lutte contre les inondations) dans ses attributions, précise les

habitants du quartier ne sont pas « oubliés », mais peuvent se sentir oubliés. Il précise que l'entreprise Cnockaert travaillera jusqu'en décembre 2025 effectuera des travaux de pose d'éléments linéaires, de pose de pompes de relevage au niveau des tranchées, de pose de conduites permettant une évacuation des eaux de pluie vers le ruisseau et de pose de conduites d'eaux sales vers la station de relevage (travaux qui sont bientôt terminés). Il précise que les travaux de chemisage sont encore à effectuer, que ce travail est imminent et que les trottoirs et les éléments linéaires sont posés. Il précise que par la suite, la voirie sera rétablie (dans les prochains deux mois). En ce qui concerne l'enlèvement des poubelles, des agents du service technique sont intervenus pendant les grandes vacances, la difficulté étant que l'entreprise chargée de l'enlèvement ne pouvait pas avoir accès par la France. En ce qui concerne la communication, il précise que celle-ci a pu, du fait des congés, être moins efficace.

Il conclut en disant que le chantier se terminera bientôt, qu'il est en effet très long, mais qu'il se trouve en terrains instables, qu'il a fallu attendre des interventions extérieures (entre autres la S.W.E.), Que des plans n'étaient pas très précis (égouttage, impétrants, ...) et que les pannes d'eau n'ont pas pu être signalées vu l'urgence.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment l'Embellissement et la Mobilité dans ses attributions, précise que ce chantier était particulièrement complexe (impétrants, raccordements particuliers, conduite qu'il a fallu adapter, ...), que l'état de la voirie sous laquelle il a fallu travailler était un désastre et émet l'espoir qu'après 2 ans de travaux, le chantier soit achevé pour fin 2025.

A la question de Madame la Conseillère DEMEERSSEMAN de savoir à qui s'adresser en cas de problème, Monsieur l'Échevin KYRIAKIDIS précise lui-même et l'Échevin MOUTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte des informations et de les classer au dossier ad hoc.

3.

Monsieur Xavier VERSCHAEVE, Conseiller Communal, souhaite attirer l'attention des membres de la présente assemblée sur un danger au niveau du Boulevard Industriel : si celui-ci a été très bien rénové, il existe un danger pour les cyclistes et pour les piétons, depuis le Chemin des Casernes vers la Chaussée de Wervik. Il préconise de procéder à un traçage au sol et à la mise à 50 km/h d'une partie de la voirie.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que des réunions régulières ont lieu avec les services du S.P.W., mais que ceux-ci ne disposent pas toujours de moyens financiers importants et que cet argent est en principe destiné à l'entretien et non à la création de voirie. Il se dit toutefois conscient du chaînon manquant et évoque la piste de pose de chevrons sur la voirie.

Madame la Présidente précise que le mail sera retransmis au service du S.P.W. est et sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de travail avec ces services.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ces informations et de charger le Collège Échevinal de suivre attentivement ce dossier.

4.

Monsieur Joël LINDEBOOM, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur l'aspect « triste », en termes d'image, des façades du pont de la route expresse. Il s'interroge sur la possibilité de procéder à son nettoyage ou à sa mise en peinture.

Madame la Présidente précise que cette interpellation sera transmise, pour suites voulues, aux services du S.P.W..

5.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Conseiller Communal, interpelle Madame la Bourgmestre et Monsieur

l'Échevin des Travaux sur l'existence d'une pétition - de 2023 - des riverains du Chemin Crombion et du Chemin Duhem à Ploegsteert.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, souhaiterait connaître l'objet de ce document.

Madame la Présidente demande qu'une copie de ce document lui soit transmise, pour analyse.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Échevin ayant notamment la Mobilité dans ses attributions, précise que des travaux de réfection de la voirie devraient avoir lieu en 2026 et qu'une étude sur le sens de circulation devrait être entreprise.

6.

Madame Virginie BAELEN, Conseillère Communale, attire l'attention des membres de la présente assemblée sur une situation de traversée dangereuse de piste cyclable au niveau de la SPA à Comines-Ten-Brielen où une bande jaune s'arrête alors que l'idéal pour le cycliste serait de rester à gauche. Elle précise que la piste cyclable s'arrête « net ».

Madame la Présidente rappelle que les dispositions du Code de la Route s'appliquent et demande qu'un reportage photos de l'endroit en question lui soit transmis le plus rapidement possible, vu la dangerosité présumée de l'endroit, pour examen et analyse.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.50 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.